



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Municipal du 16 mars 2021

Le rapport d'orientation budgétaire

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de La Ville de Libourne préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

- **Les objectifs du débat :**

- Présenter le contexte dans lequel La Ville de Libourne va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de La Ville de Libourne

- **Les dispositions réglementaires :**

- Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de 3 500 habitants et plus.

Le rapport d'orientation budgétaire

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

- **Les délais**

- 2 mois précédant l'examen du budget.
- La tenue du ROB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée dans ce délai d'un tel débat est illégale.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes – fonctionnement et investissement – en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;

Le rapport d'orientation budgétaire

Article L.2312 du CGCT, Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

- Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 se place d'une part dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite qui s'inscrit dans la durée et d'autre part dans une refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et la diminution des impôts de production, qui peuvent modifier durablement les stratégies financières des collectivités territoriales (la taxe de foncier bâti unique impôt pivot pour le bloc).
- La crise sanitaire a fragilisé la santé financière des collectivités. De plus, l'adéquation entre le redressement des comptes publics accentué par la crise, les sollicitations de l'Etat vers un engagement fort des collectivités dans le plan de relance et la nécessaire transition écologique, c'est le défi qui sera posé aux élus locaux et à l'Etat dans ce nouveau mandat.

Présentation de la commune – les chiffres clés*

Commune membre de la
Communauté
d'Agglomération du
Libournais depuis 2012

▪ 25 400 habitants

- Superficie : 2 063 ha
- Densité : 1 215 habitants / km²
- 126 182 mètres de longueur de voirie

▪ 14 742 logements dont
589 de résidences
secondaires

- Environ 3 000 établissements
- Environ 17 000 emplois

▪ revenu moyen par habitant : 13 231€ (*revenu moyen de la strate : 15 825€*)

SOMMAIRE

A. La Méthodologie et le contexte d'imposant à la collectivité	page 8
B. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs	page 25
1. Les charges de personnel	page 26
2. Les effectifs	page 32
3. Les rémunérations	page 37
4. Les avantages en nature	page 40
5. Le temps de travail	page 42
C. La structure de la dette consolidée	page 45

SOMMAIRE

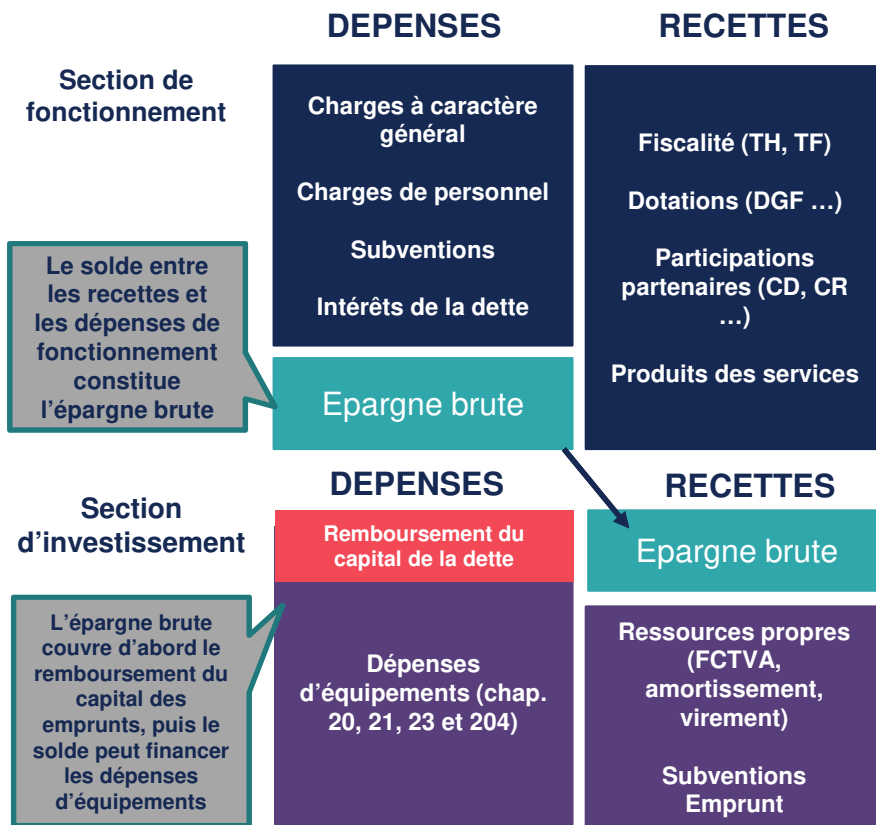
D.	L'analyse rétrospective 2017-2020 et prospective 2021-2023	page 51
1.	Synthèse des éléments de rétrospective 2017-2020	page 52
2.	Analyse prospective 2021 – 2023	page 56
3.	Conclusion	page 81
E.	Le budget annexe	page 85
1.	Festivités Actions Culturelles	page 86

A.

Méthodologie et contexte s'imposant à la collectivité

Rappel des règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



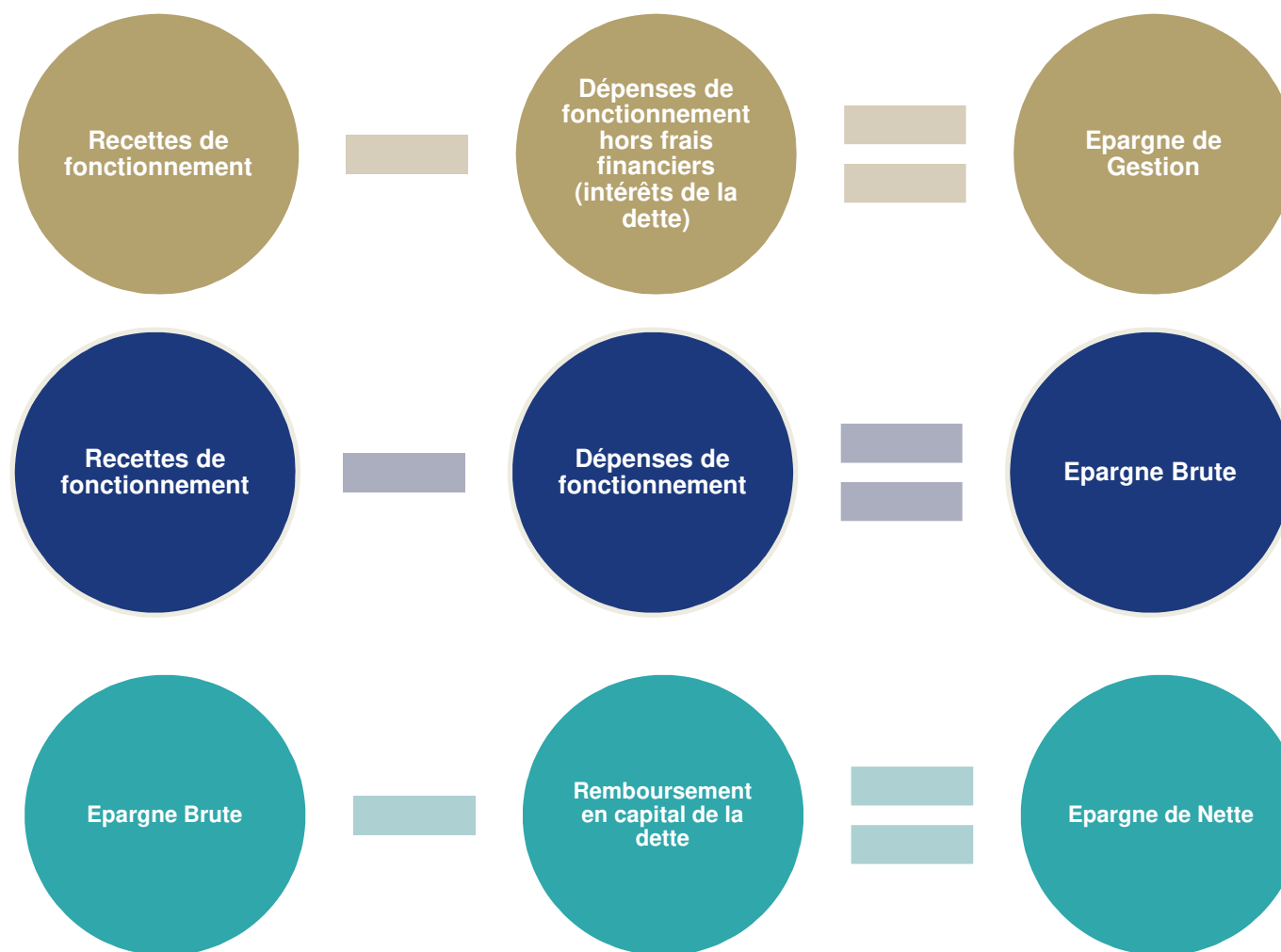
Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- La section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre

Définitions des principaux ratio abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Epargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Zoom sur les épargnes



Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper son évolution à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour préserver/améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ Constaté l'impact de l'évolution de la section de fonctionnement sur les niveaux d'épargnes.
- ▲ Visualiser l'effet de l'augmentation de la fiscalité sur le niveau général des finances en début de mandat et sur la capacité d'autofinancement permettant d'investir.

La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2020 : Intégration du CA estimé à fin février 2021.
- ▲ 2021 et suivants: intégration des éléments prévisionnels.

Un contexte budgétaire de plus en plus restreint pour les collectivités locales

▲ Contexte macro-économique

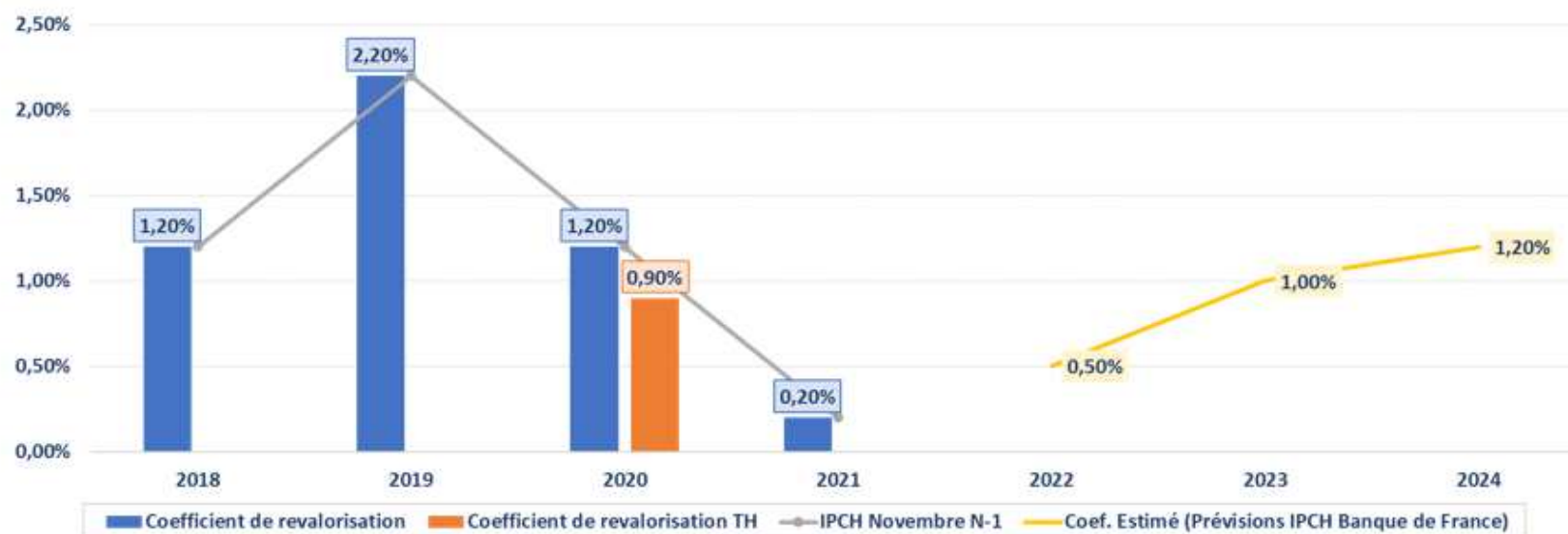
- ▲ Une année 2020 marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent (Covid19)
- ▲ L'inflation qui était de 1,2% à fin 2019 et de seulement 0,20% pour 2020 selon les chiffres IPCH de l'Insee
- ▲ Plusieurs plans de relance ont vu le jour notamment en France (100 milliards d'euros) et en Europe (750 milliards d'euros) afin de soutenir l'économie et l'emploi face à l'ampleur de la crise dont les répercussions devraient se poursuivre jusqu'en 2022

▲ Environnement du secteur public local

- ▲ Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations collectivités, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité. La loi de finances 2021 abonde notamment les enveloppes nationales de Dotation Solidarité Urbaine et de Dotation Solidarité Rurale à hauteur de 90 M€ chacune.
- ▲ Des dépenses supplémentaires engendrées à la charge des collectivités pour faire face à la crise du Covid19 (achat de masques, de gels hydroalcoolique...) et des pertes significatives de recettes.
- ▲ La loi de finances 2021 acte la réforme fiscale concernant la suppression de la Taxe d'Habitation. Celle-ci sera effective pour tous les Français à partir de 2023. Les communes seront compensées par la part départementale du foncier bâti, corrigé du coefficient correcteur (COCO). Cette réforme concerne seulement la TH sur les résidences principales. La TH en revanche maintenue sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- ▲ Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité est indexé à l'inflation constatée de novembre N-1 à novembre N lors du vote de la loi de finances. Ainsi, pour 2020, il a été fixé à 1,2%, après 2,2 % en 2019.

Une situation particulière en 2021 qui s'impose à la collectivité

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

En 2020, deux coefficients de revalorisation des bases fiscales ont cohabité. Pour rappel, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Ainsi, **en 2021 une augmentation forfaitaire des bases de fiscalité limitée à +0,2% sera opérée.**

LF 2021 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

- ▲ **Réduction de 10 milliards € des impôts dits de « production »**
 - ▲ Baisse de la CVAE des régions (-7,25Mds €) qui sera remplacée par une fraction de TVA
 - ▲ Baisse du plafond de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée
 - ▲ Modification des valeurs locatives des établissements industriels, pour réduire de moitié la CFE et le foncier bâti de ces entreprises. Compensation par un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat

- ▲ **Simplification de la taxation sur l'électricité**
 - ▲ Conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs
 - ▲ Mise en place d'une taxe nationale unique

- ▲ **Enveloppe DGF figée en 2021**
 - ▲ 18,3Mds € pour le bloc communal
 - ▲ Abondements renouvelés pour DSU/DSR de +90M€ chacune
 - ▲ +30M€ pour la dotation d'intercommunalité
 - ▲ Stabilisation des variables d'ajustement côté bloc communal
 - ▲ Enveloppe FPIC stable

- ▲ **Exonération possible de CET si création ou extension d'entreprise sur délibération des collectivités**
- ▲ **Automatisation du FCTVA progressive sur 3 ans (d'abord pour les collectivités en N, puis N+1 puis N+2)**
- ▲ **Neutralisation en 2021 des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation**

Le contexte macro-économique s'imposant à la collectivité

- ▲ Politique de soutien budgétaire et monétaire et reprise économique attendue pour 2021 :

Croissance du PIB : -11,5 % en 2020 / **+5 % en 2021**

Croissance des prix : +0,5 % en 2020 / **+1,0 % en 2021**

- ▲ Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas (négatifs pour l'Etat, inférieurs à 1% pour les emprunteurs locaux)

- ▲ Déficit public

-11,3 % du PIB en 2020 sous l'effet de la Covid-19 / dette publique à 119,8 % du PIB

Prévisions 2021 : -8,5 % du PIB / dette à 122,4 % du PIB

Les mesures d'urgence mises en place en 2020 : 4,5 Md€

▲ Clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales : dotation de garantie sur la moyenne des recettes perçues 2017/2019

🔍 *La Ville de Libourne non éligible*

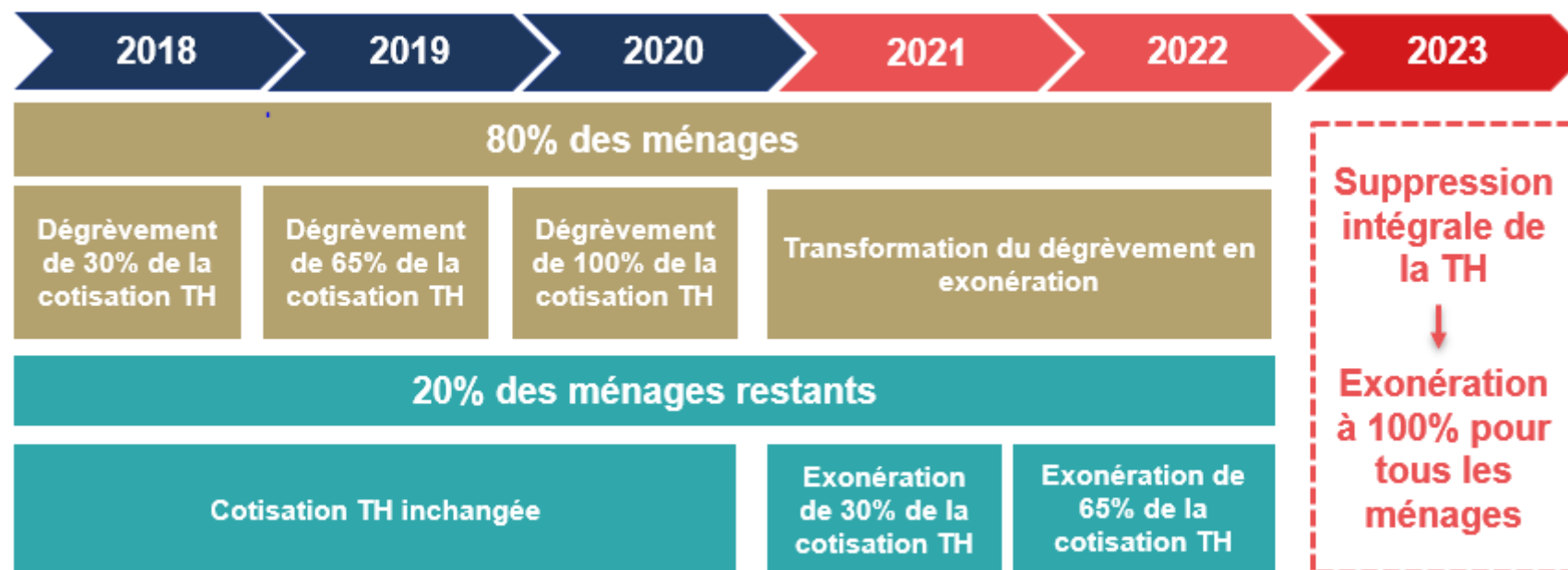
▲ Soutien à l'investissement public (repris dans le plan de relance) : abondement de la DSIL de 0,6 Md€ à 1 Md€

▲ Prise en compte des dépenses liées au Covid-19, avec un étalement sur 5 ans

▲ Suspension des contrats de Cahors (= contrats Etat / Collectivités limitant l'évolution des DRF à max +1,2% / an en moyenne)

Calendrier de la réforme pour les contribuables

Description de la réforme selon la LFI 2018 et la LFI 2020



Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

Calendrier de la réforme pour les collectivités

Description de la réforme selon la LFI 2020



Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

Réforme de la fiscalité locale : 2021 comme année de transition

Détail des mesures appliquées sur les leviers d'action sur les taux de 2021 à 2023

Action sur ...	2021	2022	2023
Taux de THRS	✗	✗	✓
Institution majoration THRS (si zone tendue)	✓	✓	✓
Taux de THLV	✗	✗	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓
Abattements et exonérations TFPB	✗	✓	✓
Taux GEMAPI	✓	✓	✓

▲ Source : LFI 2021 et Finance Active

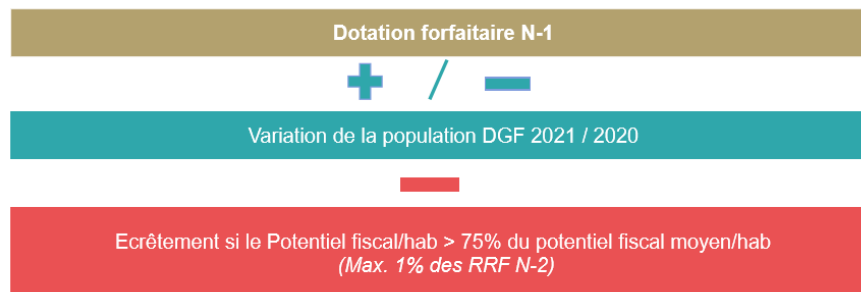
Focus LFI 2021

- ▲ **La DGF des communes** comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte **aucune modification notable à ces dotations**. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LF 2021 à ceux de l'année dernier.
- ▲ Point d'attention : La crise sanitaire aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.
- ▲ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à **26,758 Md€** en 2021, soit un montant quasiment identique à celui de l'année précédente :

En k€	LF 2016	LF 2017	LF 2018	LF 2019	LF 2020	LF 2021
DGF	33 221	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758

Focus LFI 2021

- ▲ Pour 2021, le mode de calcul de la **Dotation Forfaitaire** est le même que celui de l'année dernière :



- ▲ Pour 2021, les hausses de **DSU** et de **DSR** s'établissent à 90M€ chacune, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.
- ▲ **FPIC** : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros. Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé : l'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF) - toute modification de la population DGF - Toute modification du potentiel financier par habitant - toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Focus LFI 2021 : un effort massif en faveur de l'investissement

▲ Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :

	2020	LF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,5 Mds€

Focus LFI 2021 : un effort en faveur de l'investissement

▲ Eligibilité des dotations d'investissement :

Maintien de l'enveloppe des autres dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	570 M€	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : LFI 2021

B.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

Charges de personnel

Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS des services DGS, Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion à la Cali au 01/01/21

Les charges de personnel

En 2020, les charges de personnel (chapitre 012) ont évolué de + 0,29%.

Cette évolution de la masse salariale s'explique notamment en raison :

- De la poursuite des mesures prévues au dispositif PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)
- D'un GVT positif fort, bien que maîtrisé avec une légère augmentation des promotions et avancements de grade
- Du plan de recrutement limité avec deux ATSEM à compter de la rentrée de septembre 2020, un animateur périscolaire et un policier municipal

Ce résultat moindre du réalisé par rapport au prévisionnel s'explique notamment en raison :

- des recrutements prévus depuis fin 2019 et retardés du fait de la crise COVID-19
- de la diminution des CDD de remplacement lors du premier confinement liée à la crise sanitaire
- du non paiement des cotisations au CNFPT pour les mois de novembre et décembre

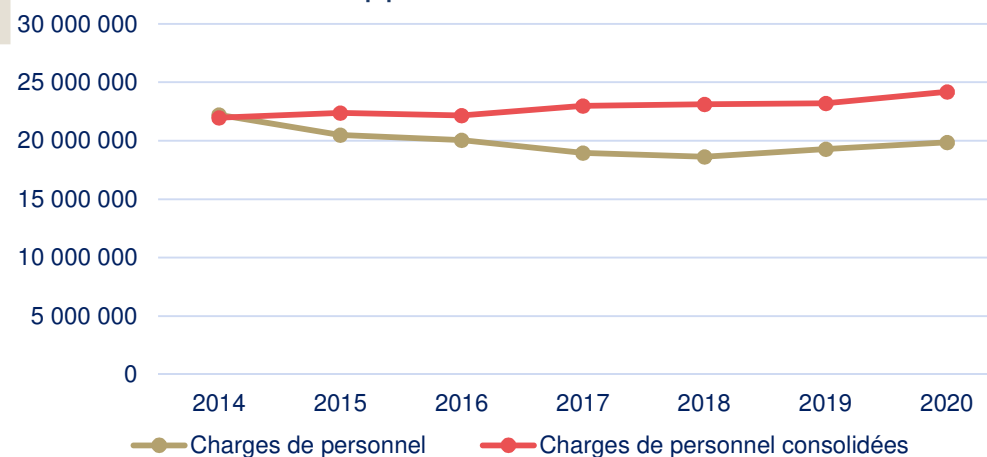
Evolution des Charges de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2014 et 2021

Année	Coût charges de personnel en euros	Coût charges de personnel consolidé en euros
2014	22 217 000	21 976 000
2015	20 492 000	22 392 000
2016	20 063 000	22 163 000
2017*	18 947 000	22 986 000
2018 **	18 635 000	23 113 000
2019	19 284 000	23 207 000
2020	19 341 000	23 665 907
2021 (prévisionnel)	20 010 000	

* transfert personnel suite à mutualisation Ville/Cali des services DGS, Finances, DSI, DRH, Fiscalité, DST : patrimoine, secrétariat, BEG-SIG, Commande publique, juridique

** Diminution de -1,6 % (prise en compte des transferts de juillet 2017 en année pleine = - 502 000 €)

Evolution des charges de personnel 2014-2021
approche consolidée



Evolution des Charges de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2014 et 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Chapitre 012 Charges de personnel	22 217 014	20 492 565	20 063 983	18 947 671	18 635 912	19 284 889	19 341 083	20 010 000
Part des charges de personnel enfance jeunesse petite enfance prélevé sur l'AC	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 603 260	2 139 927	2 371 928	2 371 928
Part des charges de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC	0	0	183 649	2 022 106	2 509 916	2 673 003	2 784 504	2 836 366
Convention de gestion enfance, petite enfance jeunesse (2011-2014) / mise à disposition agents Ville du service enfance à la Cali 2015-2019 (titre de recette Ville)	-2 822 700	-646 380	-628 054	- 555 501	- 604 175	- 859 356	- 758 700	-798 659
Mise à disposition DGA à la Cali (titre de recette ville)	0	-35 487	-38 094	0	0	0	0	
Mise à disposition assistante DGA Ville à la Cali service économique (recette ville)	-21 031	-21 722	-21 456	-30 983	- 31 370	--31 528	-31 880	-32 000
Mise à disposition responsables environnement et voirie réseaux Ville à la Cali service assainissement et eau (recette ville)							-41 028	-41 200
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES	21 976 543	22 392 236	22 163 288	22 986 553	23 113 543	23 206 935	23 665 907	24 346 435
Ecart en €		415 693	-228 948	823 265	126 990	93 392	458 972	680 528
Evolution annuelle en %		1,90 %	-1,02 %	3,71 %	0,55%	0,40%	1,97%	2,87 %
Evolution annuelle moyenne de 2014 à 2021 en %								1,48 %

Les charges de personnel

En 2021, les charges de personnel augmenteront structurellement :

- GVT échelons et grade : + 123 000 €
 - PPCR : + 103 000 €
 - Augmentation du SMIC (+0,99% au 1er janvier 2021) : + 15 000 €
 - Impact des mesures de recrutements 2020 en année pleine : + 199 000 €
 - La mise en œuvre du RIFSEEP: + 120 000 €
 - L'augmentation de l'enveloppe des CDD de remplacement et l'instauration de la prime de précarité (mesure nationale) : + 210 000 €
 - Une enveloppe pour l'organisation des élections régionales et départementales: + 9 000€
 - Augmentation de la médecine professionnelle : +3 500€
-
- Le plan de recrutement 2021 est prévu à hauteur de 31 000 €:
 - Un poste au service extrascolaire avec portage du projet Erasmus
 - Le transfert des agents de la piscine, les départs (mutations, démissions, fin de mission...), et les départs en retraite (effet noria) génèrent une diminution des charges de personnel sur le chapitre 012 du budget principal de l'ordre de - 675 000 €.
 - Le projet de budget du chapitre 012 pour 2021 s'élève à 20 010 000 € (soit une augmentation de 3,46% par rapport au réalisé 2020).

02

Les effectifs

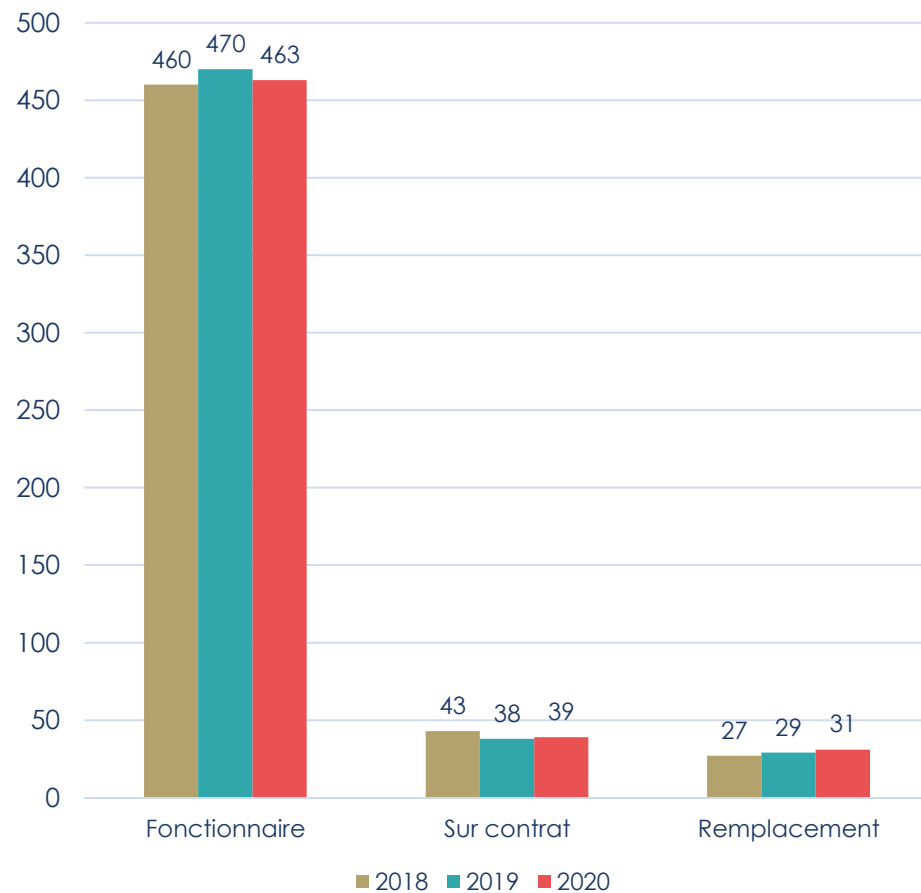
Evolution des effectifs – Ville de Libourne

(données au 31 décembre)

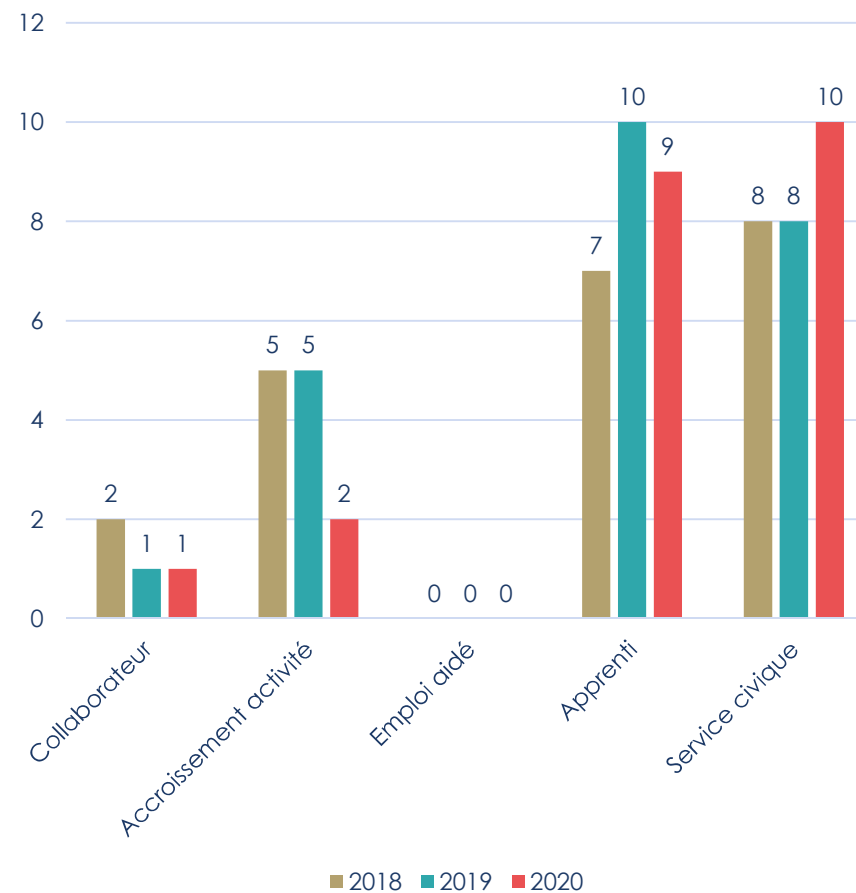
Année	Fonctionnaires Territoriaux	Contractuels	Assistants maternels	Emplois aidés et apprentis		Service civique	Total
				CAE / Emplois avenir	Apprentis		
2015	510	60	0	10	12	-	592
2016	491	69	0	3	7	-	570
2017	456	90	0	1	6	8	561
2018	460	77	0	0	7	8	552
2019	470	72	0	0	10	8	560
2020	463	73	0	0	9	10	555

Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

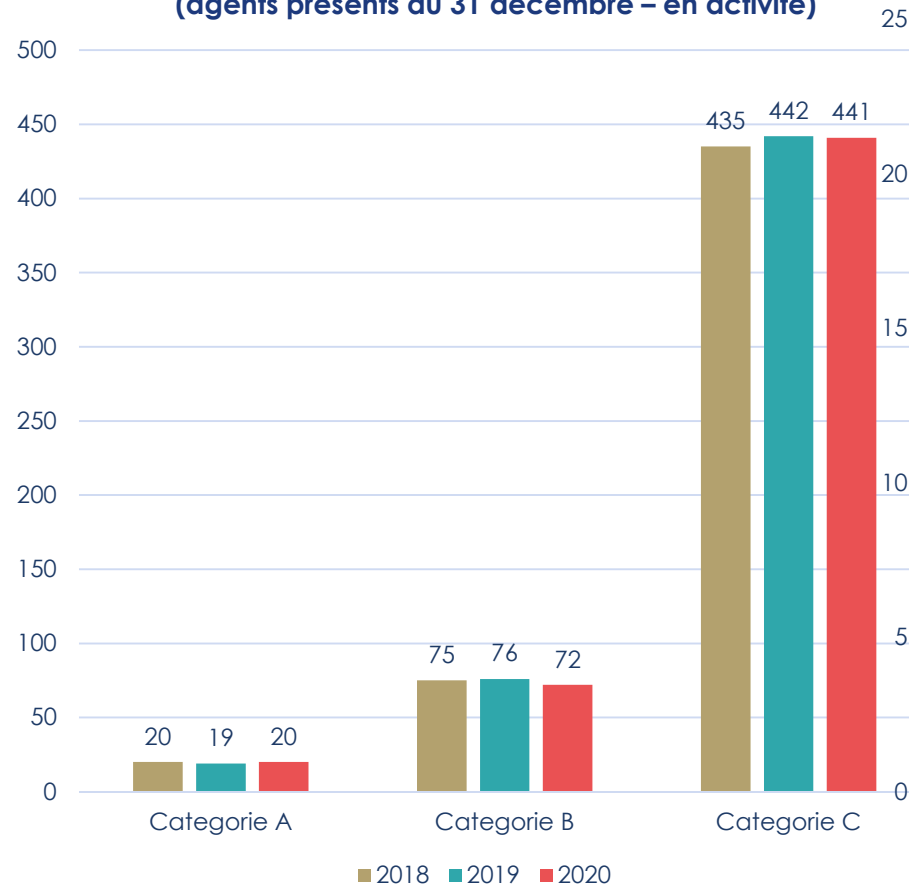


Evolution des effectifs sur emploi non permanent
(agents présents au 31 décembre – en activité)

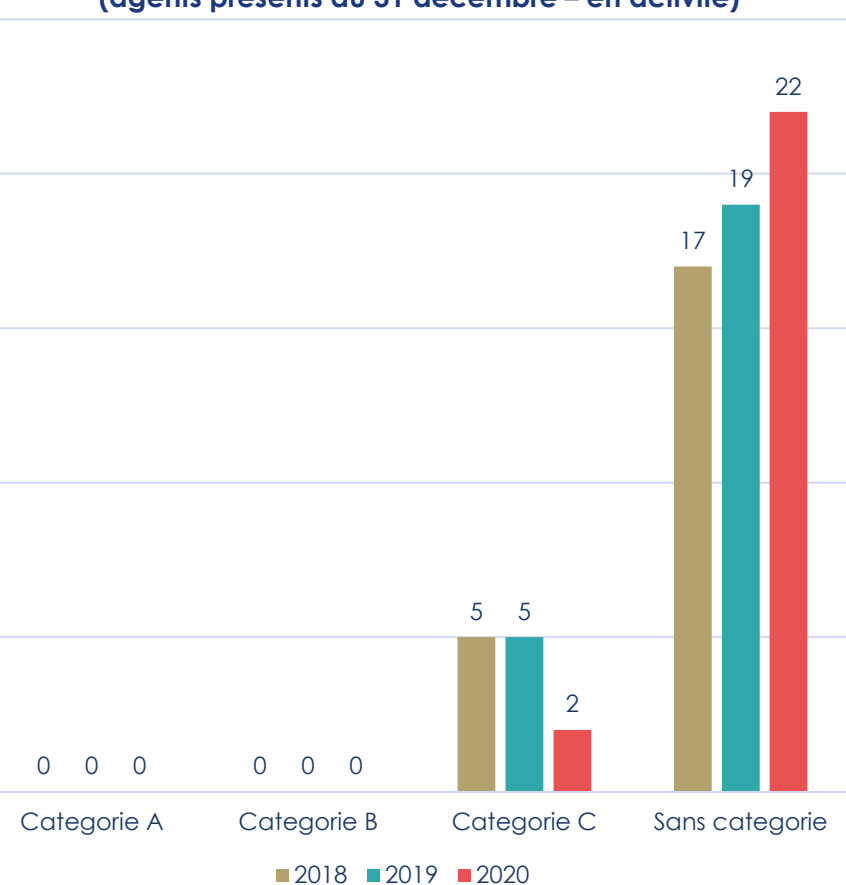


Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent par catégorie
(agents présents au 31 décembre – en activité)

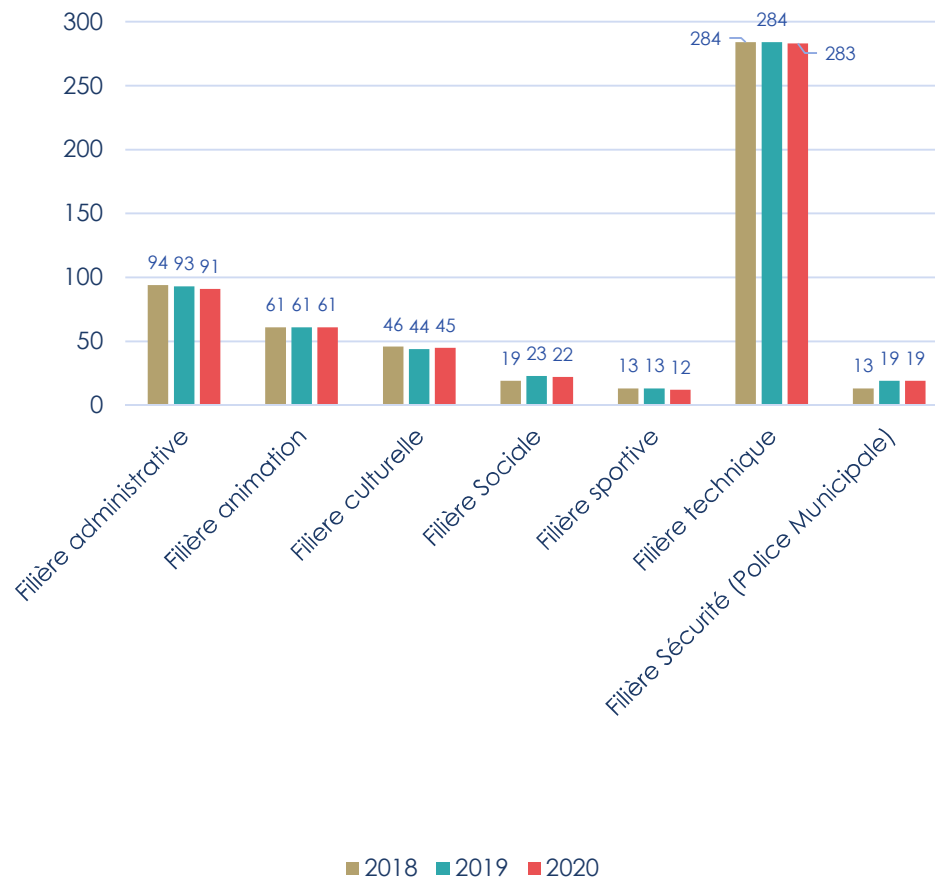


Evolution des effectifs sur emploi non permanent par catégorie
(agents présents au 31 décembre – en activité)

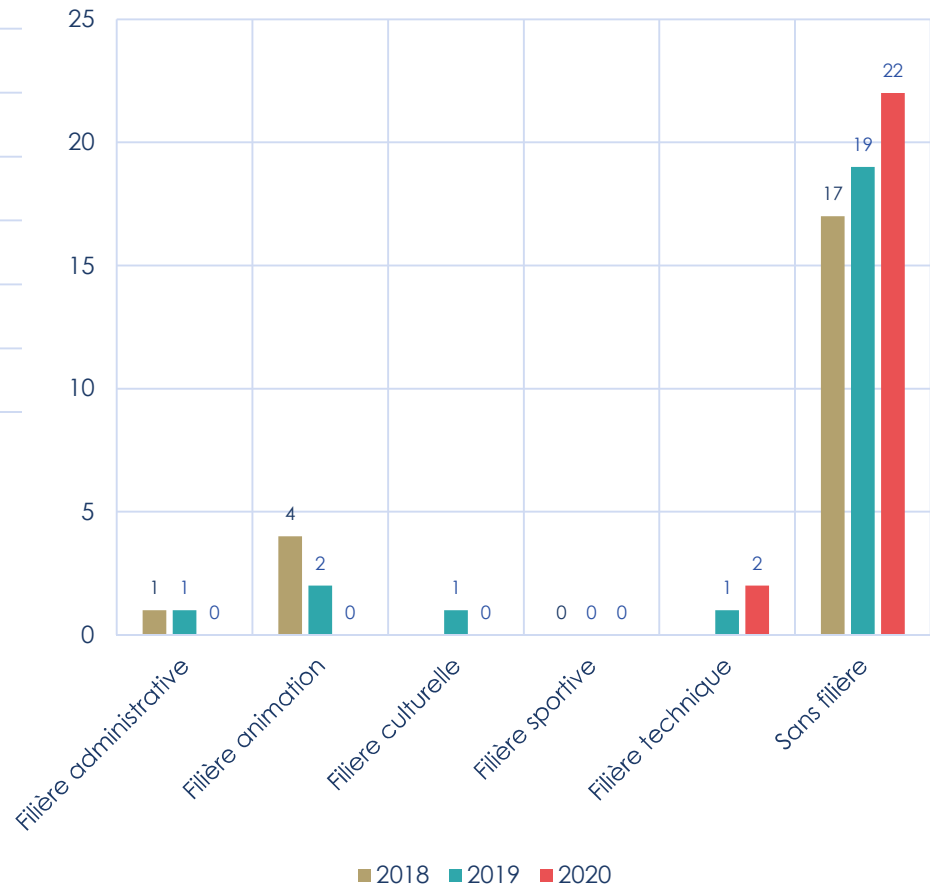


Evolution des effectifs – Ville de Libourne

Evolution des effectifs sur emploi permanent par filière
(agents présents au 31 décembre – en activité)



Evolution des effectifs sur emploi non permanent par filière
(agents présents au 31 décembre – en activité)



03

Les rémunérations

Les rémunérations

- Le déploiement du **protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)** sera achevé cette année, avec le reclassement indiciaire au 1er janvier de nombreux agents de catégories C et certains de catégorie A
- La **journée de carence** pour les fonctionnaires en situation d'arrêt maladie est maintenue, mais, à titre temporaire, ne s'applique pas aux congés de maladie directement en lien avec la covid-19. En 2020, 316 journées de carence ont été établies (environ 20 000€, contre 39 500€ en 2019).
- Les heures supplémentaires sont défiscalisées depuis 2019, et exonérées de cotisations sociales. A compter du 1er décembre 2020, la **majoration de la rémunération des heures complémentaires** a été instituée au profit des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet.
- Le SMIC a augmenté de + 0,99% au 1^{er} janvier 2021.

Les rémunérations

➤ **Vers une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

Le suivi individualisé des parcours professionnels mis en œuvre dès 2017 dans le cadre de la création d'un poste de responsable carrière, parcours professionnels met en exergue une politique de mobilité interne importante qui a permis en 2020 à 4 agents (dont un en période préparatoire au reclassement) de changer de service au sein de la collectivité de façon pérenne ou en immersion.

➤ **Une gestion proactive de la problématique de l'absentéisme malgré une pyramide des âges défavorable.**

Les efforts ont notamment portés sur la prévention primaire des risques professionnels afin d'influer sur le taux d'absentéisme, à nouveau en augmentation (taux moyen de 12,9% en 2020, avec une hausse de la durée des arrêts).

Plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été déployés à cette fin : consultations d'ostéopathie (partenariat avec l'IOB), ateliers travail sur écran (prévention des TMS), expérimentation et pérennisation du télétravail, actions de formation des encadrants de proximité, recours à un psychologue du travail pour accompagner des équipes en difficulté.

04

Les avantages en nature

Les avantages en nature

Fin 2020, 11 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

05

Le temps de travail

Le temps de travail

Le règlement général de l'organisation du temps de travail pour les agents de la Mairie et du CCAS fixe à 35 heures de travail effectif hebdomadaire, en moyenne annuelle, la durée du temps de travail. Des compensations ont été consenties dans le cadre de ce règlement général, initialement adopté en 2002.

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée de travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale antérieurs à la loi du 3 janvier 2001.

Une première étape a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 avec la suppression d'une journée de congés (journée Fest'arts).

Le temps de travail

Actuellement, la durée annuelle de référence est de 1575 heures.

Lorsque la durée moyenne du temps de travail est supérieure à 35 heures, les agents bénéficient de repos supplémentaires dans la limite de 21 jours par an (réduction du temps de travail : RTT) :

36 heures hebdomadaires	=	6 jours de RTT
36.5 heures hebdomadaires	=	9 jours de RTT
37 heures hebdomadaires	=	12 jours de RTT
38 heures hebdomadaires	=	17 jours de RTT
38.45 heures hebdomadaires	=	21 jours de RTT

La loi prévoit que les collectivités locales devront adopter une organisation du temps de travail respectant les 1607h annuelles dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées.

Les travaux permettant d'aboutir à cette révision du règlement du temps de travail débutés à compter du 2nd semestre 2020, en lien avec les organisations syndicales, seront poursuivis pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

C.

La structure de la dette consolidée

La dette bancaire consolidée de la Ville

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR BUDGET

Evolution de l'encours en k€ au 01/01/n)	2020	2021
Budget principal	34 289 598	37 735 255
Budget annexe FAC	753 895	755 236
<i>Budget annexe Port</i>	1 068 667	
	36 112 160	38 490 491

contrats transférés à La Cali au 01/01/2021

Au 01/01/2021, le capital restant dû (CRD) s'élève à 38,49 k€ (budget principal et budget annexe du FAC), avec un taux moyen est de 1,39 %.

La dette bancaire consolidée de la Ville

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	28 460 967 €	73,94%	1,64%
Fixe à phase	783 333 €	2,04%	0,56%
Variable	6 957 280 €	18,08%	0,33%
Livret A	1 803 091 €	4,68%	1,45%
Barrière	485 820 €	1,26%	3,38%
Ensemble des risques	38 490 491 €	100,00%	1,39%

La dette par type de risque

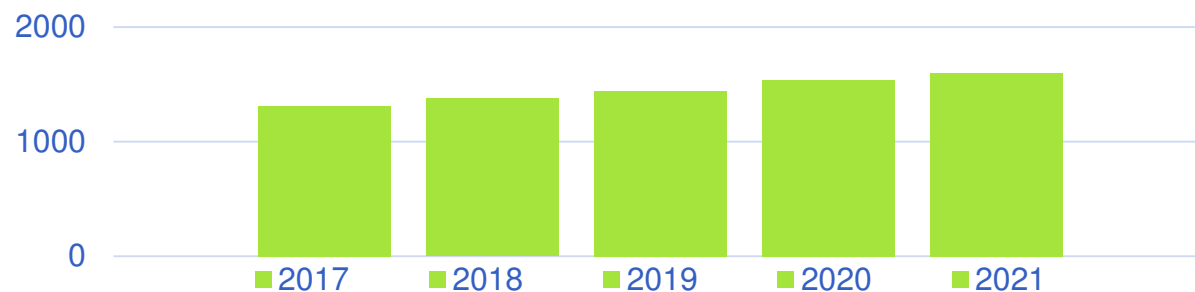
La dette de la ville de Libourne ne présente pas de risque, repose pour 74 % sur des produits à taux fixe et reste peu exposée aux fluctuations des taux

Prêteur	CRD au 01-01-2021	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 104 739 €	18,46%
SFIL CAFFIL	6 876 666 €	17,87%
BANQUE POSTALE	6 482 500 €	16,84%
CREDIT AGRICOLE	4 829 613 €	12,55%
ARKEA	3 403 114 €	8,84%
CREDIT COOPERATIF	3 193 279 €	8,30%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 027 078 €	7,86%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 285 417 €	5,94%
DEXIA CL	1 288 085 €	3,35%
Ensemble des prêteurs	38 490 491 €	100,00%

40 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs

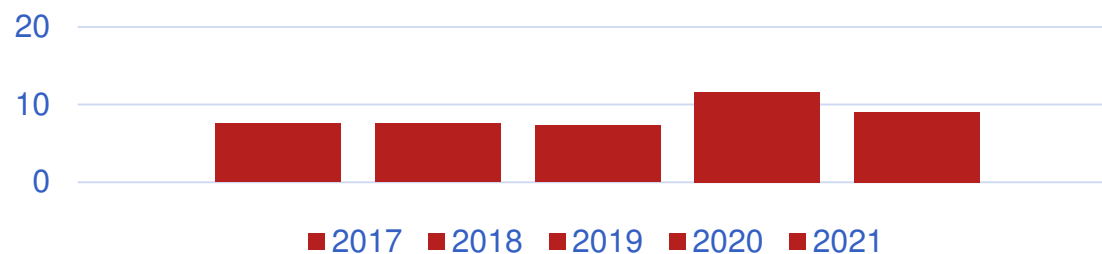
Concernant la répartition par prêteur, il convient de noter que 53 % de l'encours est réparti entre la Caisse d'Epargne, le SFIL et la Banque Postale

La dette bancaire et PPP de la Ville (Budget Principal)



	2017	2018	2019	2020	2021
Ville de Libourne (PPP à compter de 2017)	1 314€	1 377€	1 442€	1 540€	1 598 €

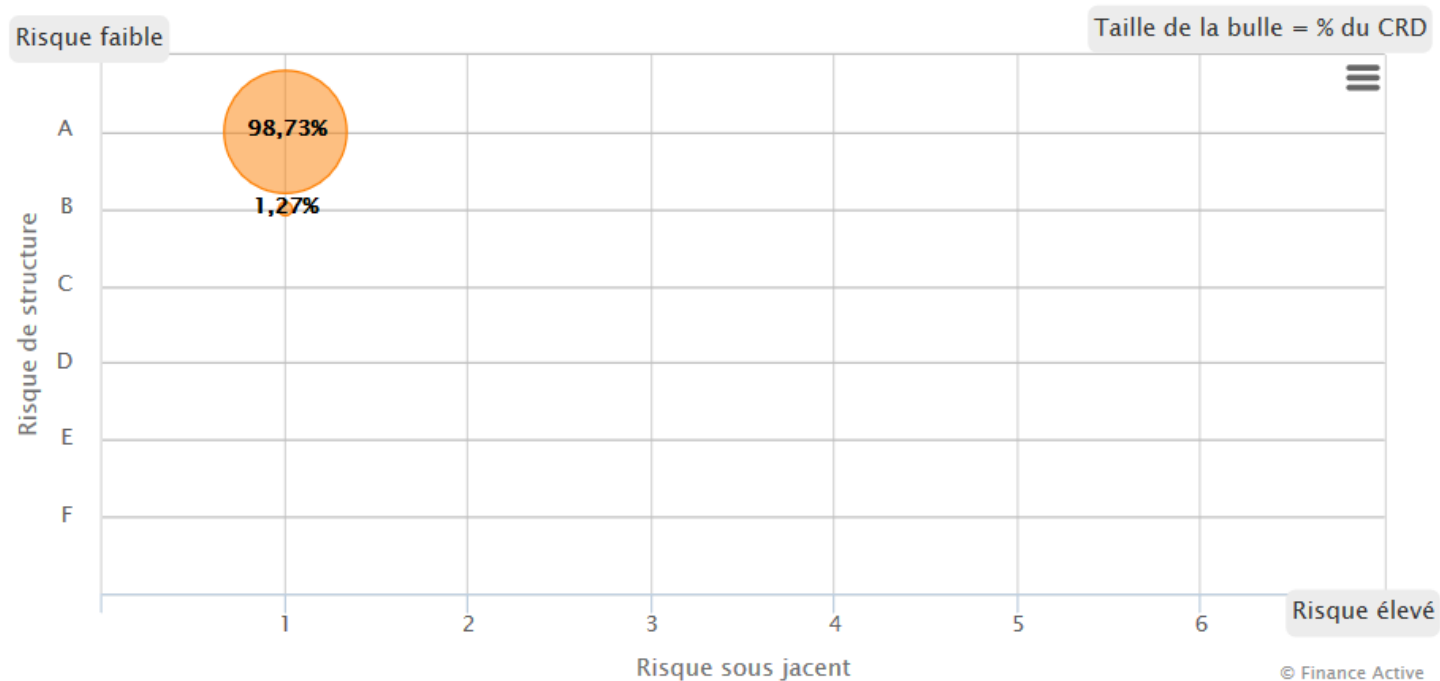
Encours de la dette en euros par habitant (population INSEE)



	2017	2018	2019	2020	2021
Ville de Libourne (PPP à compte de 2017)	7,6	7,6	7,3	11,6	8,7

Evolution du ratio de désendettement

La dette bancaire selon la charte de bonne conduite (Gissler)



La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué). La structure d'exposition de la dette propre de la ville de Libourne présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente près de 99 % de l'encours total.

Le profil d'extinction de la dette bancaire consolidée jusqu'en 2045

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	38 490 491,68 €	3 745 837,45 €	100 000,00 €	525 321,79 €	4 371 159,24 €	34 689 606,86 €
2022	34 689 606,86 €	3 304 445,35 €	97 552,00 €	422 762,25 €	3 824 759,60 €	31 287 609,51 €
2023	31 287 609,51 €	3 089 538,89 €	91 754,00 €	364 479,27 €	3 545 772,16 €	28 106 316,62 €
2024	28 198 070,62 €	2 649 364,09 €	91 754,00 €	312 087,05 €	3 053 205,14 €	25 456 952,53 €
2025	25 456 952,53 €	2 670 143,35 €	0,00 €	277 014,23 €	2 947 157,58 €	22 786 809,18 €
2026	22 786 809,18 €	2 568 994,00 €	0,00 €	242 088,79 €	2 811 082,79 €	20 217 815,18 €
2027	20 217 815,18 €	2 575 044,43 €	0,00 €	212 287,49 €	2 787 331,92 €	17 642 770,75 €
2028	17 642 770,75 €	2 530 814,55 €	0,00 €	182 973,38 €	2 713 787,93 €	15 111 956,20 €
2029	15 111 956,20 €	2 116 370,99 €	0,00 €	156 062,79 €	2 272 433,78 €	12 995 585,21 €
2030	12 995 585,21 €	2 126 571,94 €	0,00 €	133 439,93 €	2 260 011,87 €	10 869 013,27 €
2031	10 869 013,27 €	1 986 886,82 €	0,00 €	109 961,85 €	2 096 848,67 €	8 882 126,45 €
2032	8 882 126,45 €	1 633 601,88 €	0,00 €	88 815,19 €	1 722 417,07 €	7 248 524,57 €
2033	7 248 524,57 €	1 286 200,80 €	0,00 €	71 810,57 €	1 358 011,37 €	5 962 323,77 €
2034	5 962 323,77 €	956 106,12 €	0,00 €	58 598,45 €	1 014 704,57 €	5 006 217,65 €
2035	5 006 217,65 €	850 630,67 €	0,00 €	48 367,45 €	898 998,12 €	4 155 586,98 €
2036	4 155 586,98 €	817 021,37 €	0,00 €	40 298,81 €	857 320,18 €	3 338 565,61 €
2037	3 338 565,61 €	818 359,09 €	0,00 €	32 260,74 €	850 619,83 €	2 520 206,52 €
2038	2 520 206,52 €	821 729,06 €	0,00 €	23 935,77 €	845 664,83 €	1 698 477,46 €
2039	1 698 477,46 €	787 631,68 €	0,00 €	15 868,45 €	803 500,13 €	910 845,78 €
2040	910 845,78 €	541 066,77 €	0,00 €	9 131,67 €	550 198,44 €	369 779,01 €
2041	369 779,01 €	207 151,45 €	0,00 €	5 329,75 €	212 481,20 €	162 627,56 €
2042	162 627,56 €	65 853,24 €	0,00 €	3 173,26 €	69 026,50 €	96 774,32 €
2043	96 774,32 €	32 258,06 €	0,00 €	2 129,04 €	34 387,10 €	64 516,26 €
2044	64 516,26 €	32 258,06 €	0,00 €	1 419,36 €	33 677,42 €	32 258,20 €
2045	32 258,20 €	32 258,20 €	0,00 €	709,68 €	32 967,88 €	0,00 €

D.

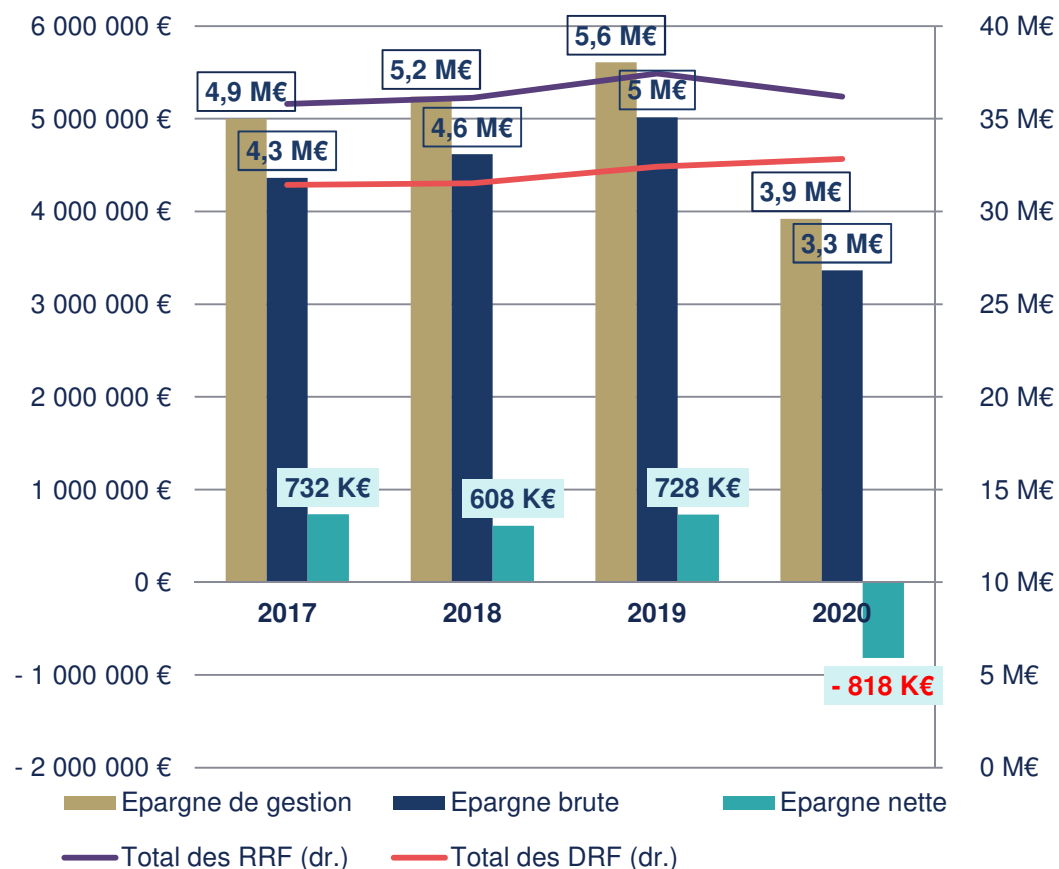
L'analyse rétrospective 2017-2020 Prospective 2021-2023

01

Synthèse des éléments de rétrospective 2017 - 2020

Des épargnes qui augmentent puis chutent en 2020...

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite)



L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement. Cette épargne est en constante évolution, elle passe de **4,9 M€** en 2017 à **5,6 M€** en 2019. L'année 2020 montre une baisse importante à **3,9 M€**, niveau le plus bas de la période.

✓ **Cette chute importante de l'épargne est liée au contexte particulier de l'année 2020 avec des recettes qui ont chuté de -1,8M€ quand les dépenses elles ont continué à croître (+400K€).**

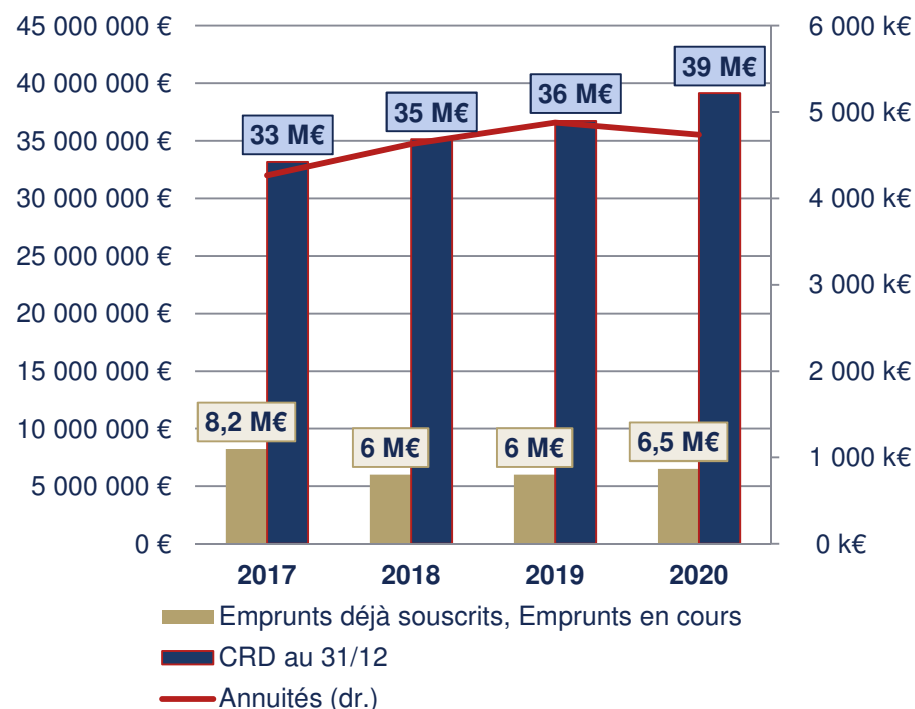
L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. L'épargne brute de la ville de Libourne subit les mêmes modifications que celles observées sur l'épargne de gestion.

L'épargne nette représente la capacité à investir de la ville. A nouveau, les modifications sont comparables à celles des deux autres épargnes qui réagissent corrélativement les unes aux autres. L'épargne nette devient négative en 2020 avec **-818 K€**.

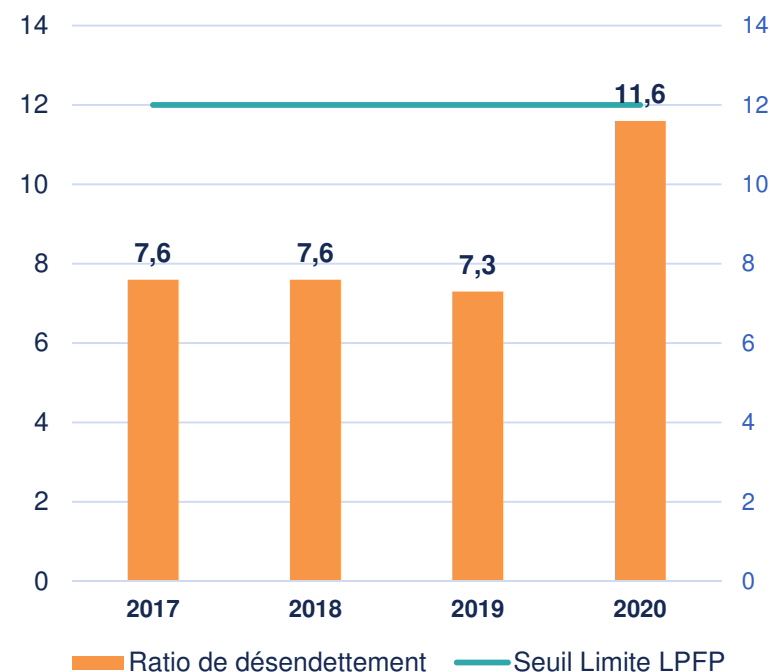
Enfin, l'effet ciseau montre un rapprochement risqué entre les dépenses et les recettes de fonctionnement en 2020.

... Qui génèrent un ratio proche des 12 ans en 2020

Évolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt et de l'annuité (échelle de droite)



Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, la collectivité a mobilisé **26,7 M€** d'emprunt, portant le CRD au 31/12 à **39 M€** en 2020 contre **33 M€** initialement (2017).

Alliée à l'augmentation puis la diminution en 2020 de l'épargne brute, le ratio de désendettement observe une tendance en baisse avant d'augmenter pour atteindre son pic en 2020 à 11,6 années. Ce dernier reste en dessous du seuil recommandé par la LPFP 2018-2022.

Un PPI de 46 M€ sur la période 2017-2020

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement entre 2017 et 2020

	2017	2018	2019	2020	Part du total
Epargne nette	732 229 €	608 347 €	728 955 €	-818 230 €	2,6%
FCTVA	1 403 128 €	1 477 919 €	1 377 216 €	1 677 659 €	12,5%
Cessions (ventes)	1 767 600 €	1 607 710 €	1 375 725 €	475 324 €	11,0%
Autres recettes	532 353 €	429 051 €	566 345 €	599 547 €	4,5%
Ressources propres	4 435 311 €	4 123 027 €	4 048 241 €	1 934 300 €	30,7%
Subventions	1 285 161 €	1 525 924 €	2 211 182 €	806 249 €	12,3%
Emprunts	8 225 775 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 507 500 €	56,4%
Utilisation des excédents	71 365 €	0 €	0 €	223 351 €	0,6%
TOTAL	14 017 611 €	11 648 952 €	12 259 423 €	9 471 400 €	
Fond de roulement au 31/12	23 060 €	1 260 706 €	2 193 104 €	1 969 753 €	

Les **46M€** d'investissements réalisés par la ville sur la période ont été financés par **l'emprunt à hauteur de 56%**.

Le reste de la capacité de financement de la ville se compose des **fonds propres** (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et cessions notamment) pour **31%** et des **subventions (12%)**.

La faible utilisation des excédents a permis de les abonder sur l'ensemble de la période pour arriver à fin 2020 avec un « matelas de sécurité » de 1,97M€, ce qui permettra de limiter le recours à l'emprunt sur 2021.

02

Analyse prospective 2021 – 2023

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

- Fiscalité : Evolution des bases de 2% en 2021 puis 1,5% ; Prise en compte de la réforme de la TH et augmentation du taux de la TFB de 5 points en 2021.
 - AC : Baisse de 2 à 3% chaque année
 - DGF : DF toujours écrêtée, DSU abondée
- Produits des services : 2021 encore impactée par la crise sanitaire et fin de la convention de gestion de la piscine , à partir de 2022 retour au niveau de 2019 puis augmentation en 2023.

DRF :

- 011: 2021 retour au niveau de 2019 + Tour de France, stabilité en 2022 et augmentation maîtrisée en 2023 (1,5%)
- 012: Report sur 2021 des engagements 2020 (+3,4%) puis 2,5% en 2022 et 1,7% en 2023

Investissement

RRI :

- Subventions d'investissement : 2M€ par an entre 2021 et 2023
 - FCTVA selon le PPI prévu
 - Taxe d'urbanisme : 500K€ / an
 - Emprunts : à déterminer

DRI :

- PPI de 30 M€ entre 2021 et 2023
- Soit en moyenne 10 M€ / an

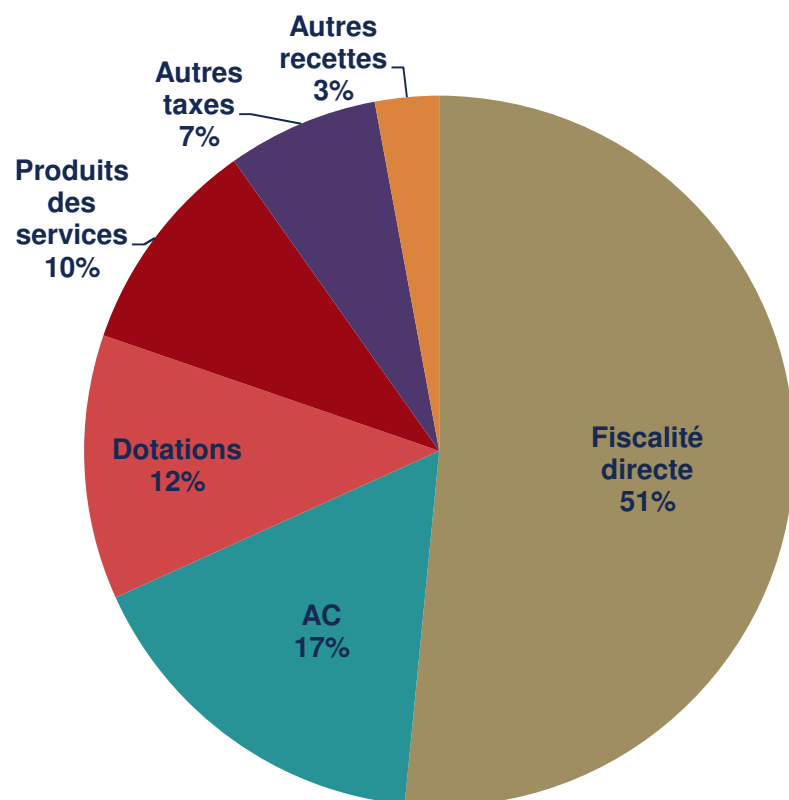
Équilibre

Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 1,5 M€ à partir de 2021

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé

La répartition des recettes de fonctionnement

**Structure des RRF en 2021
(hors produits de cession)**



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (51%) constituent le principal poste de recettes. Cependant, les bases risquent d'être peu dynamiques du fait notamment d'un coefficient de revalorisation forfaitaire peu élevé.

L'attribution de compensation (AC) pèse à hauteur de **17%** au sein des recettes.

Les dotations (12%) sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics puis par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

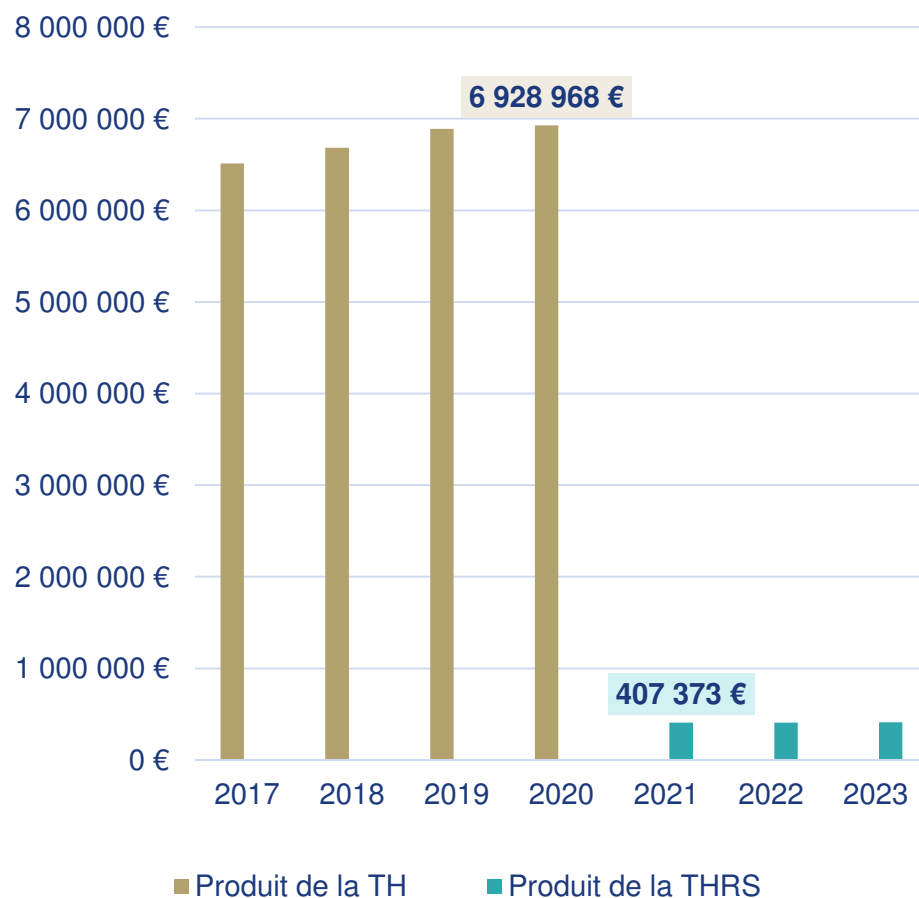
Les produits des services représentent **10%** de la totalité des recettes réelles de fonctionnement

Les autres taxes (7%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (3%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

Une Taxe d'Habitation qui se limite dorénavant aux résidences secondaires et aux logements vacants

Évolution du produit fiscal de TH



La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît en 2021 pour laisser place à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Le produits de TH passe donc de 6,9M€ en 2020 à 407K€ en 2021.

Le différentiel de 6,52M€ sera compensé par le produit fiscal de Taxe foncière sur le Bâti du département de la Gironde qui sera transféré à la ville dès 2021.

Un produit de Taxe Foncière sur le Bâti en hausse

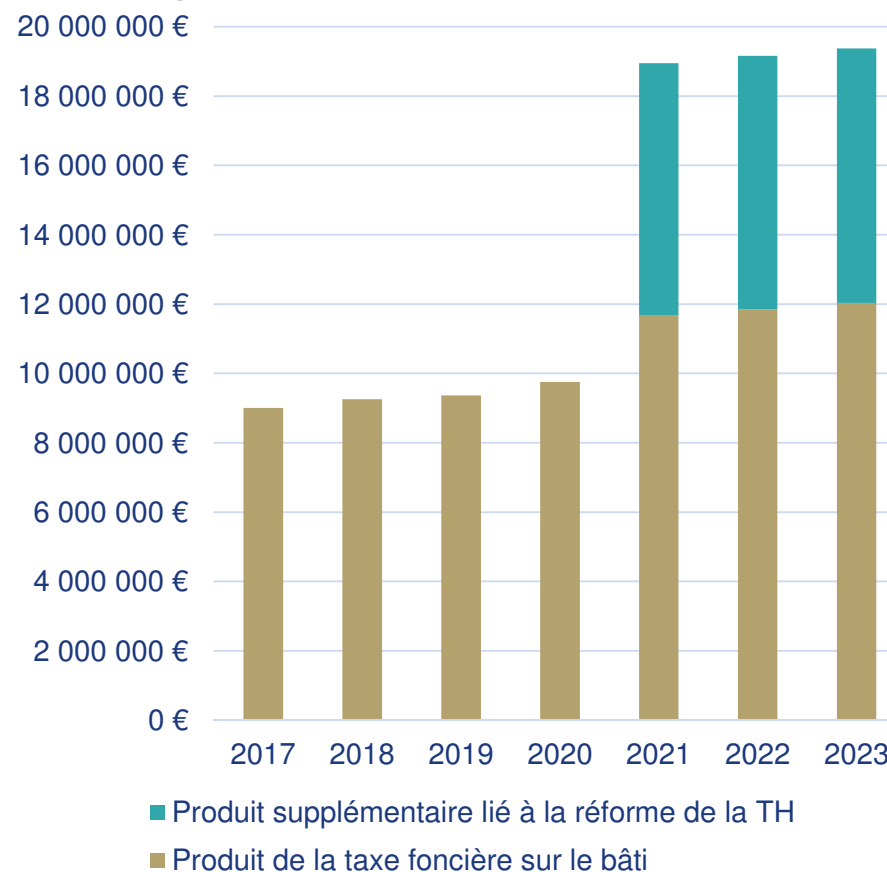
Évolution des bases de TFB



Évolution de taux de TFB proposé

	Taux 2020	Taux de référence 2021
Taux TFB commune 2020	28,69%	51,15%
Taux TFB département 2020	17,46%	

Évolution du produit fiscal de TFB en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale



Comparaison de la pression fiscale sur la région :

	Communes	Produit des impôts locaux 2019
1	la Teste du Buch	1 077 €
2	Biarritz	990 €
3	Angouleme	780 €
4	Bégles	775 €
5	Gujan Mestras	769 €
6	Gradignan	751 €
7	Le Bouscat	742 €
8	St Médard en Jalles	729 €
9	Perigueux	726 €
10	Cenon	725 €
11	Villeneuve d'Ornon	718 €
12	Talence	715 €
13	Rochefort	671 €
14	Bergerac	666 €
15	Libourne	650 €
16	Eysines	637 €
17	Agen	591 €
18	Lormont	540 €

... Villes de Nouvelle-Aquitaine de la même strate démographique (20 000 et 50 000 hab.)

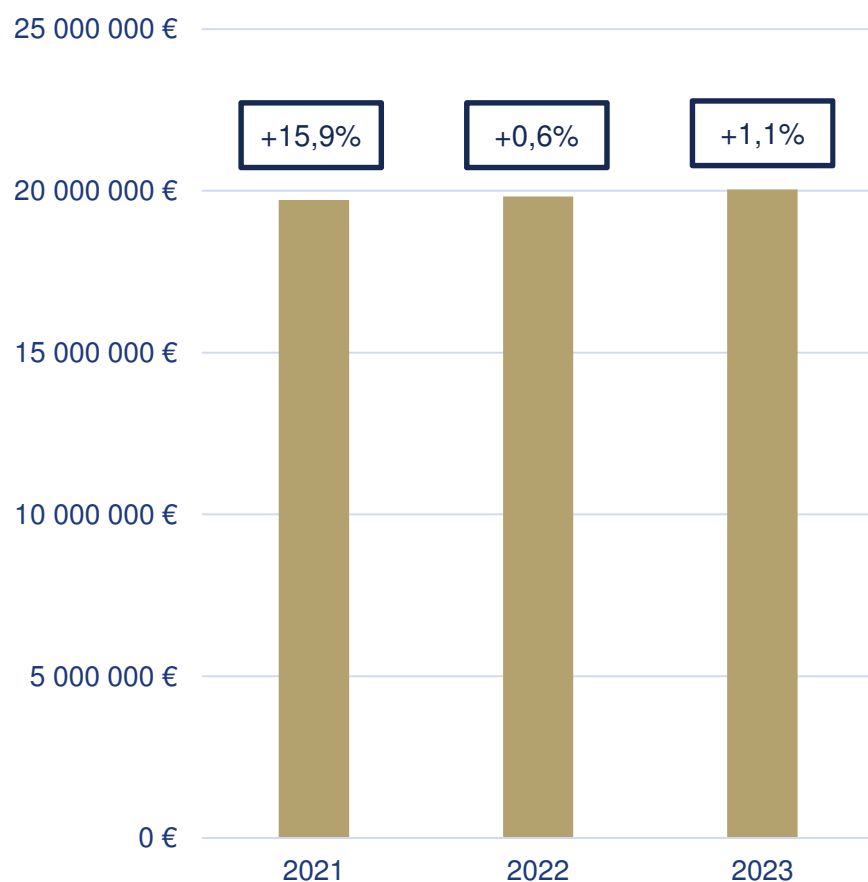
**Classement sur Montant taxe Foncière Ville 2021
taux de référence 2021 = taux ville 2020 + taux département 2020**

	Villes	Montant taxe foncière Ville 2021
1	St Médard en Jalles	1 057
2	la Teste du Buch	1 038
3	Gradignan	1 034
4	Le Bouscat	1 025
5	Villenave d'Ornon	986
6	Angouleme	983
7	Bergerac	973
8	Eysines	960
9	Périgueux	955
10	Cenon	952
11	Gujan-Mestras	930
12	Talence	899
13	Lormont	895
14	Bégles	885
15	Agen	831
16	Rochefort	803
17	Libourne	726
18	Biarritz	562

**Classement sur Montant taxe Foncière Ville 2021
taux de référence 2021 = taux ville 2020 (sauf Libourne taux 2021) + taux département 2020**

	Villes	Montant taxe foncière ville 2021
1	St Médard en Jalles	1 057
2	la Teste du Buch	1 038
3	Gradignan	1 034
4	Le Bouscat	1 025
5	Villenave d'Ornon	986
6	Angouleme	983
7	Bergerac	973
8	Eysines	960
9	Perigueux	955
10	Cenon	952
11	Gujan Mestras	930
12	Talence	899
13	Lormont	895
14	Bégles	885
15	Agen	831
16	Libourne	805
17	Rochefort	803
18	Biarritz	562

Evolution du produit des contributions directes sur la période



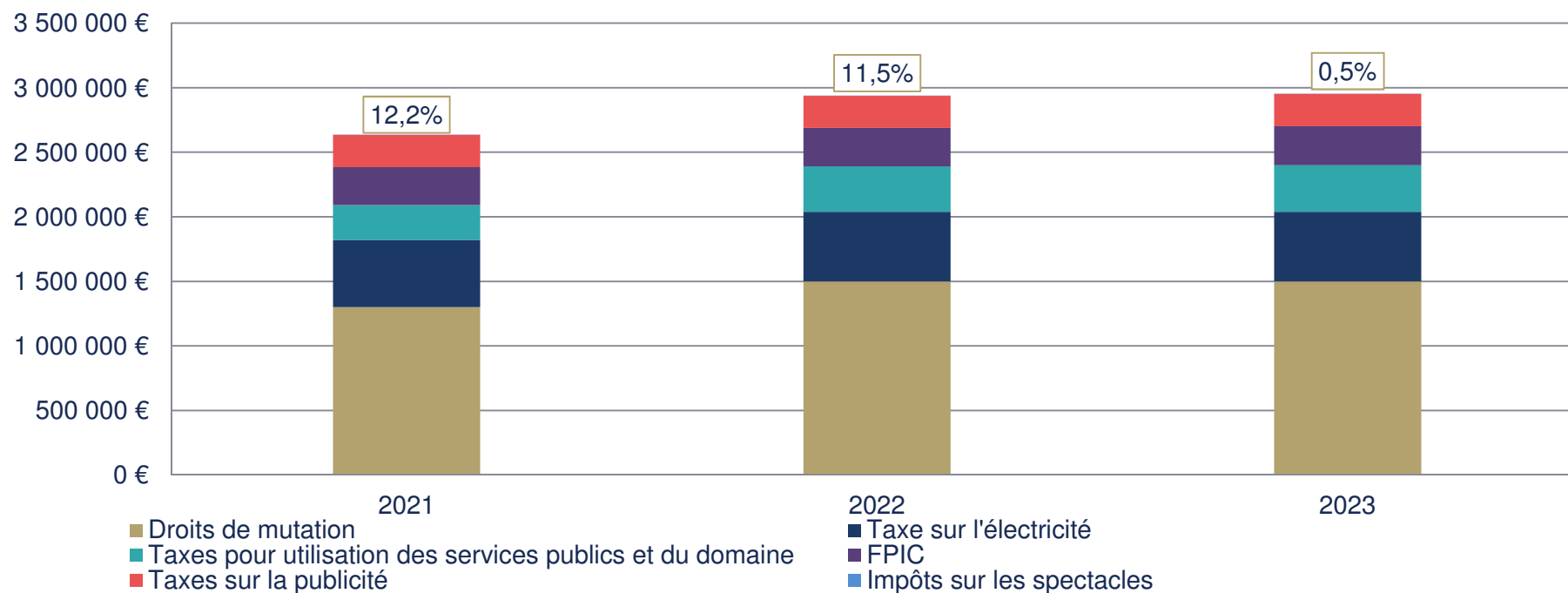
Le produit fiscal évolue sous plusieurs leviers :

- Les bases qui évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire (limitée à 0,2% en 2021), d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.
- Les taux
- La politique d'abattement et d'exonération

La réforme de la fiscalité locale supprime la TH dès 2021 et la compense par le produit fiscal de TFB du département. Le coefficient correcteur (COCO) est en place pour assurer la neutralité financière pour la commune.

Cette réforme a aussi mis en place une nouvelle taxe d'habitation ne concernant que les résidences secondaires.

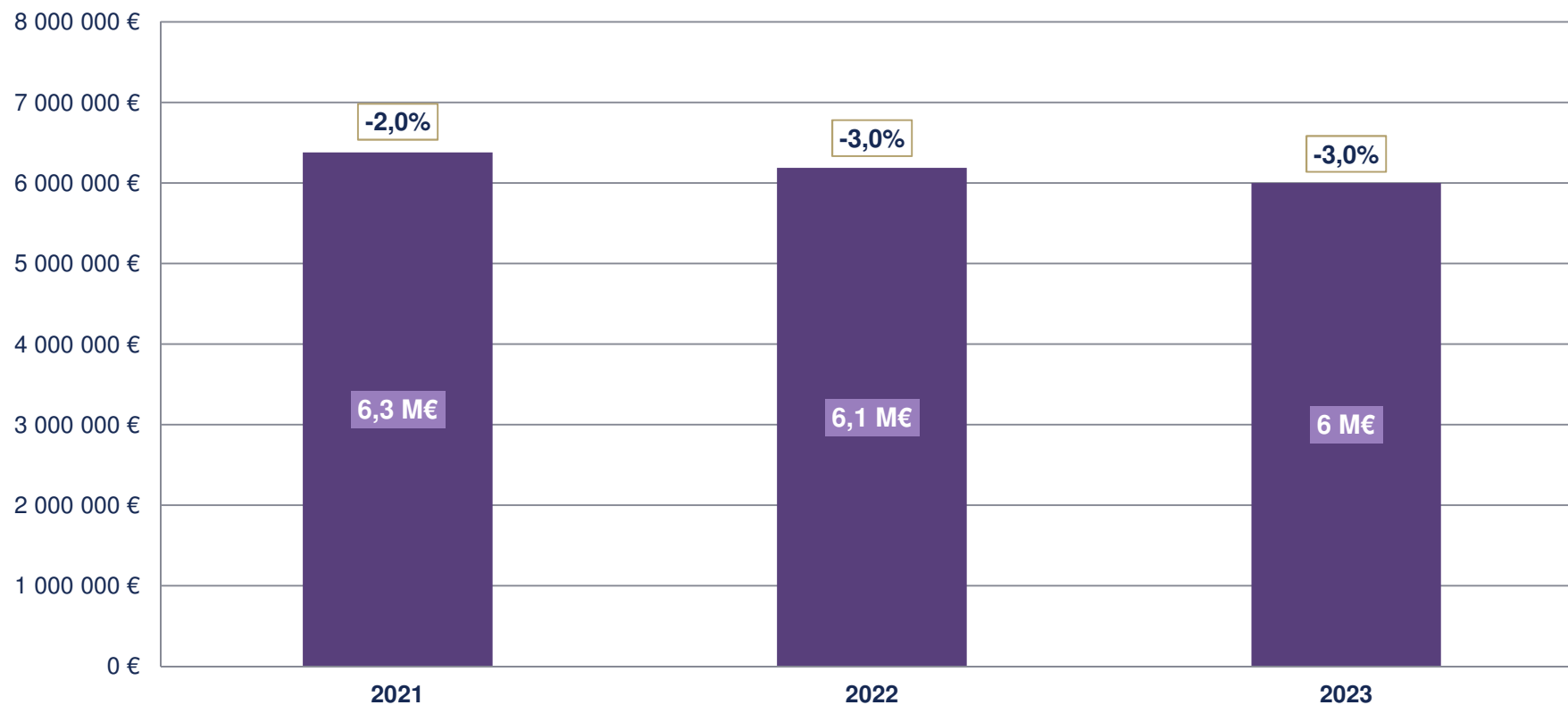
La fiscalité indirecte en hausse progressive de 2021 à 2023 après une baisse en 2020



Suite à la baisse importante en 2020 des droits de mutation et des taxes sur l'utilisation du domaine public, cette prospective prévoit des droits de mutation en hausse entre 2021 et 2022 puis stables entre 2022 et 2023 à hauteur de **1,5M€**.

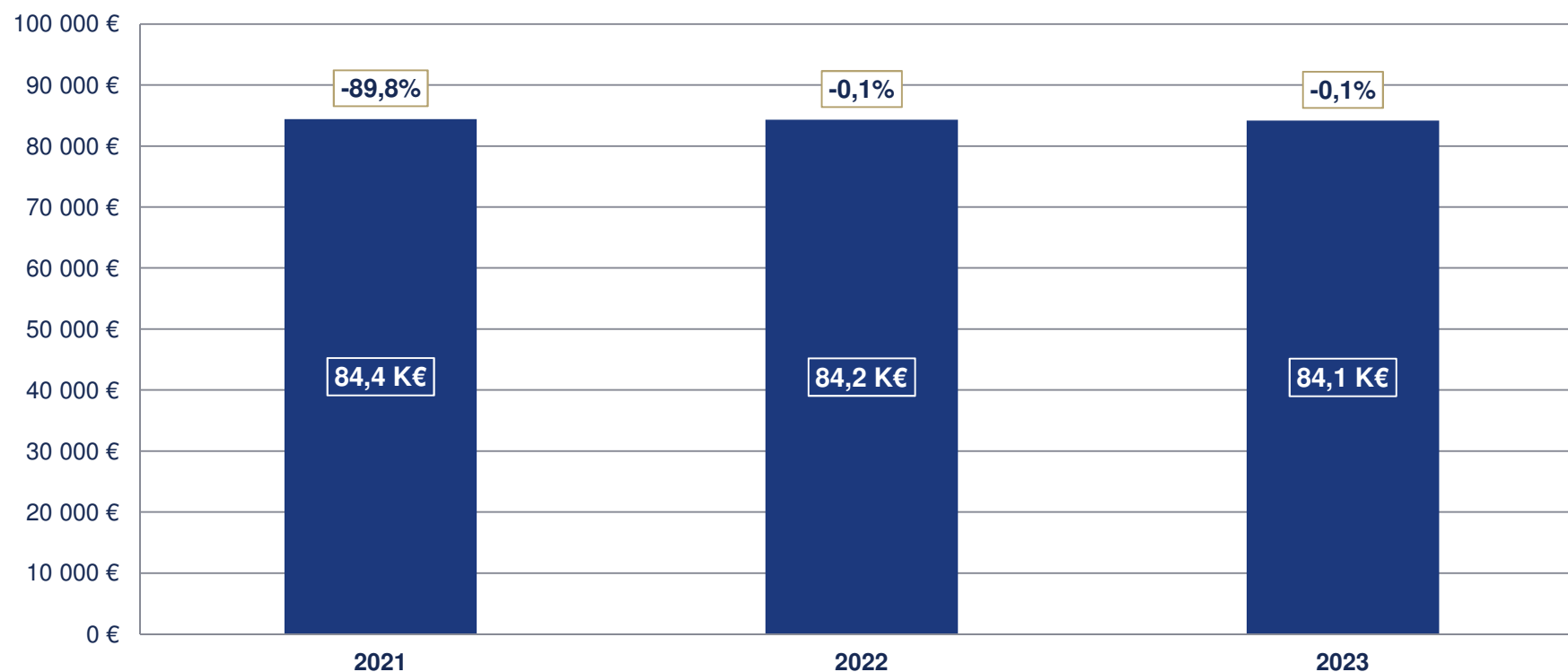
Les recettes pour l'utilisation du domaine public sont prévues en hausse sur 2022/2023 après les exonérations votées par la ville en 2020/2021 pour soutenir le commerce et le secteur de la restauration durant la crise sanitaire.

Une baisse de l'AC versée par l'intercommunalité



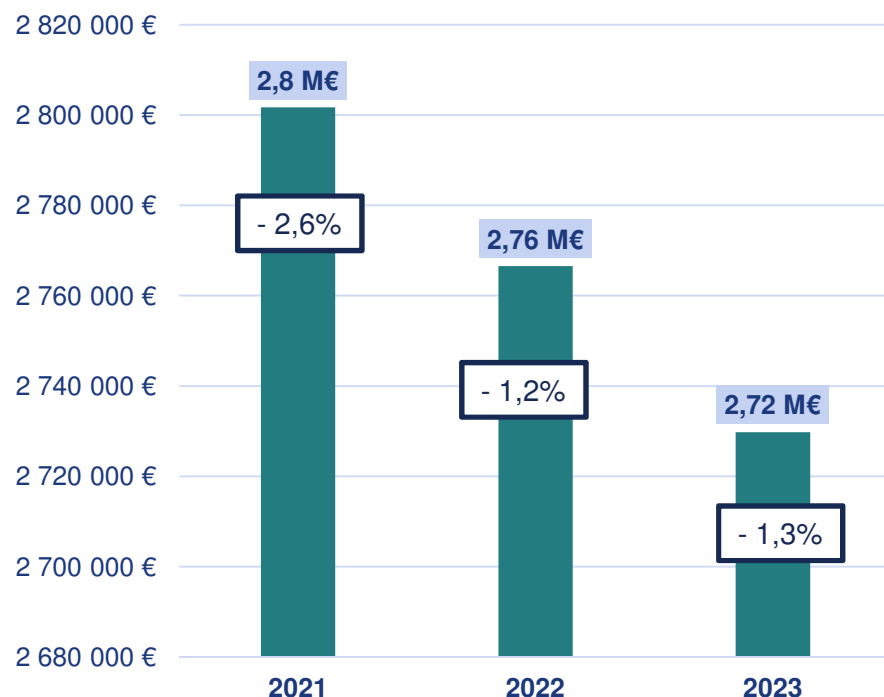
L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Selon les prévisions, l'AC va baisser chaque année de **6,3 M€** en 2021 à **6 M€** en 2023, ce qui représente une perte de **2,5%** équivalente à 300 K€.

Faible baisse des compensations fiscales

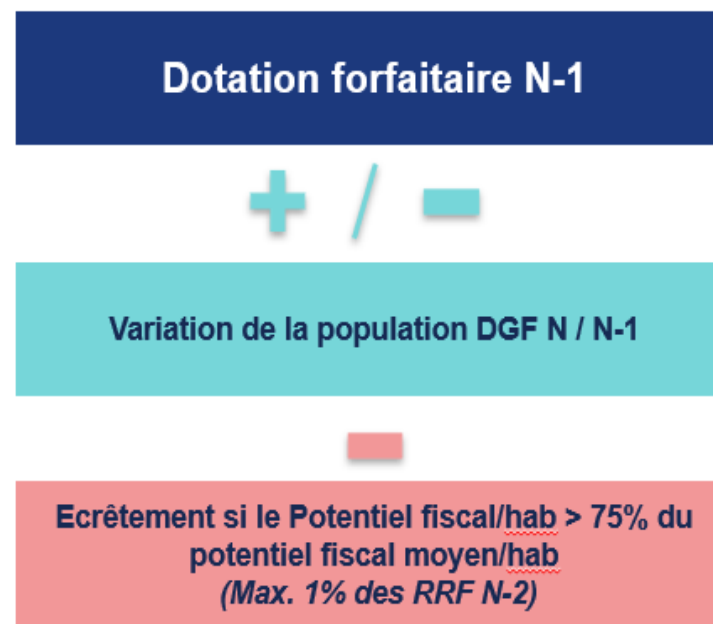


Les compensations fiscales ne sont plus écartées par l'Etat depuis la LFI 2019. En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la compensation de la réforme de la taxe d'habitation, à savoir la taxe foncière départementale pour les communes et une fraction de TVA pour les EPCI. Les compensations fiscales de la ville de Libourne sont donc en forte baisse en 2021 (-90%) puis diminuent très légèrement de 84,4 K€ à 84,1 K€.

Une dotation forfaitaire prévue en repli sur les années à venir

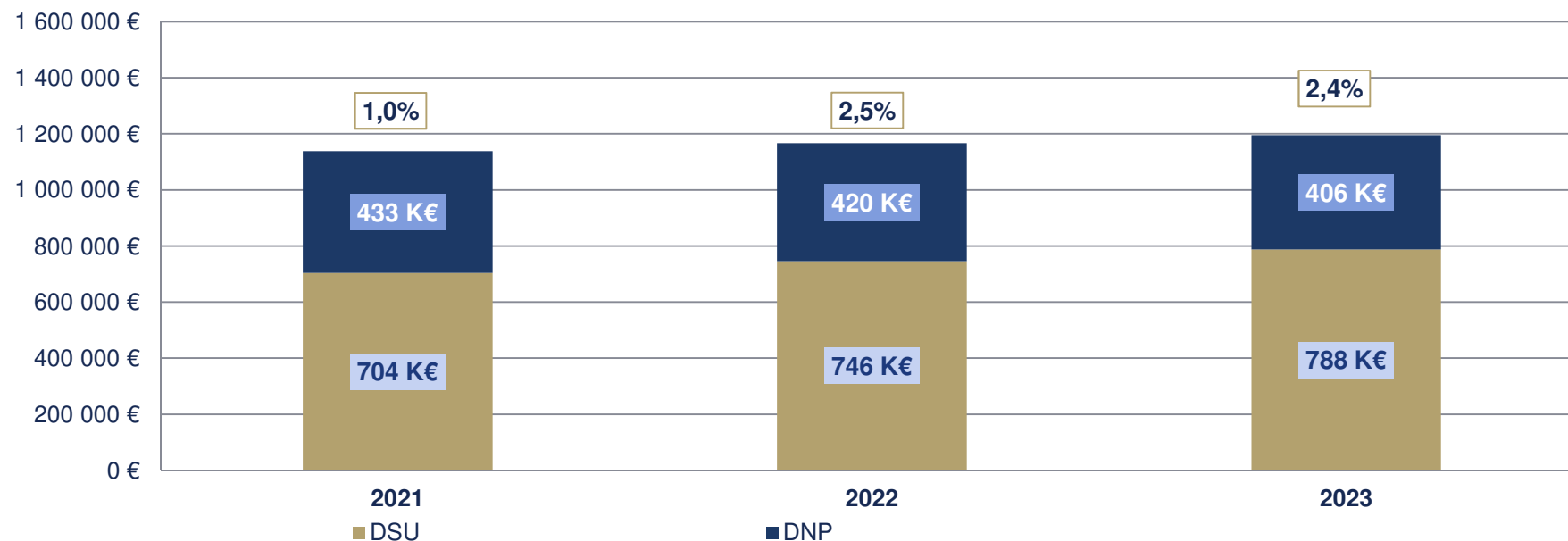


Rappel du mode de calcul de la dotation forfaitaire pour 2021



La **dotation forfaitaire (DF)** de la commune a été impactée à la baisse d'abord par la contribution au redressement des finances publiques puis par l'**écrêtement** mis en place pour financer notamment l'abondement des dotations de péréquation verticale.

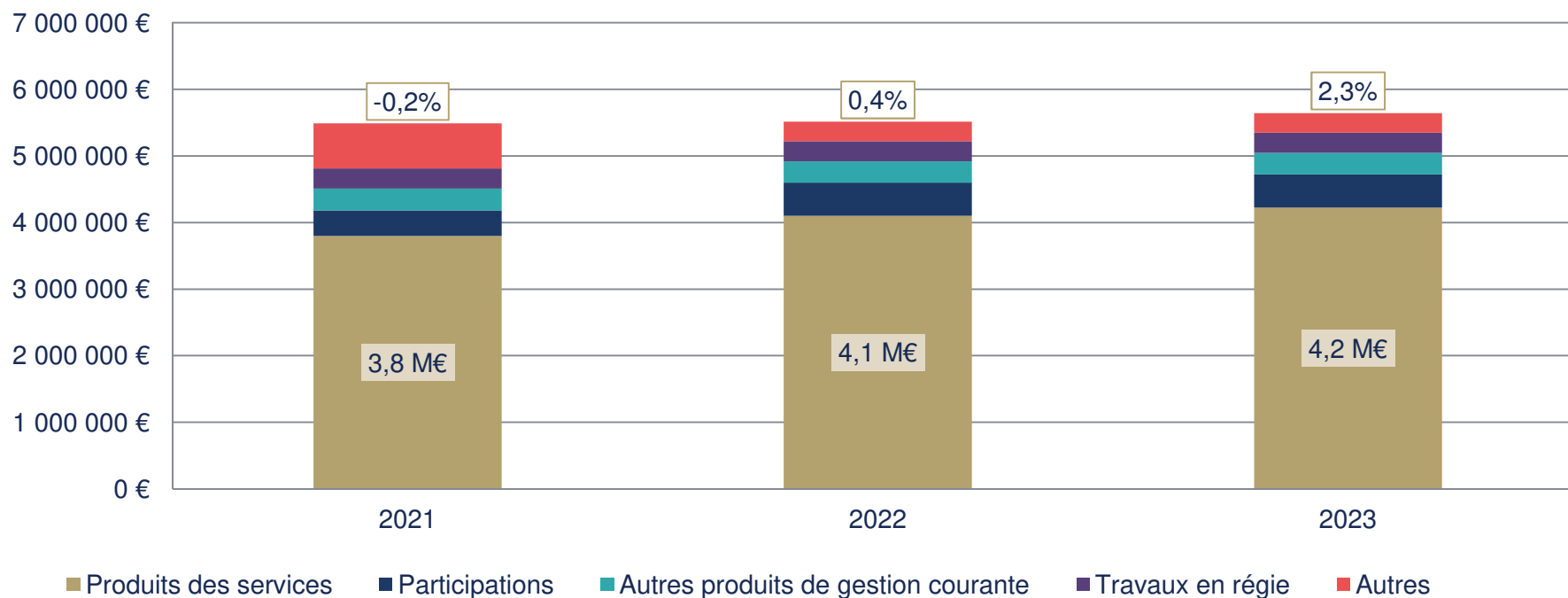
Une baisse de la DNP contrebalancée par une hausse constante de la DSU



La **Dotation de solidarité urbaine** de la ville de Libourne est anticipée en légère hausse chaque année de 2021 à 2023. En effet, celle-ci devrait passer de **704 K€ à 788 K€** via les abondements décidés en Loi de Finances chaque année.

La **Dotation nationale de péréquation** a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La DNP de la Ville enregistre une tendance baissière sur l'ensemble de l'exercice. La DNP devrait diminuer de **433 K€ en 2021 à 406 K€ en 2023**.

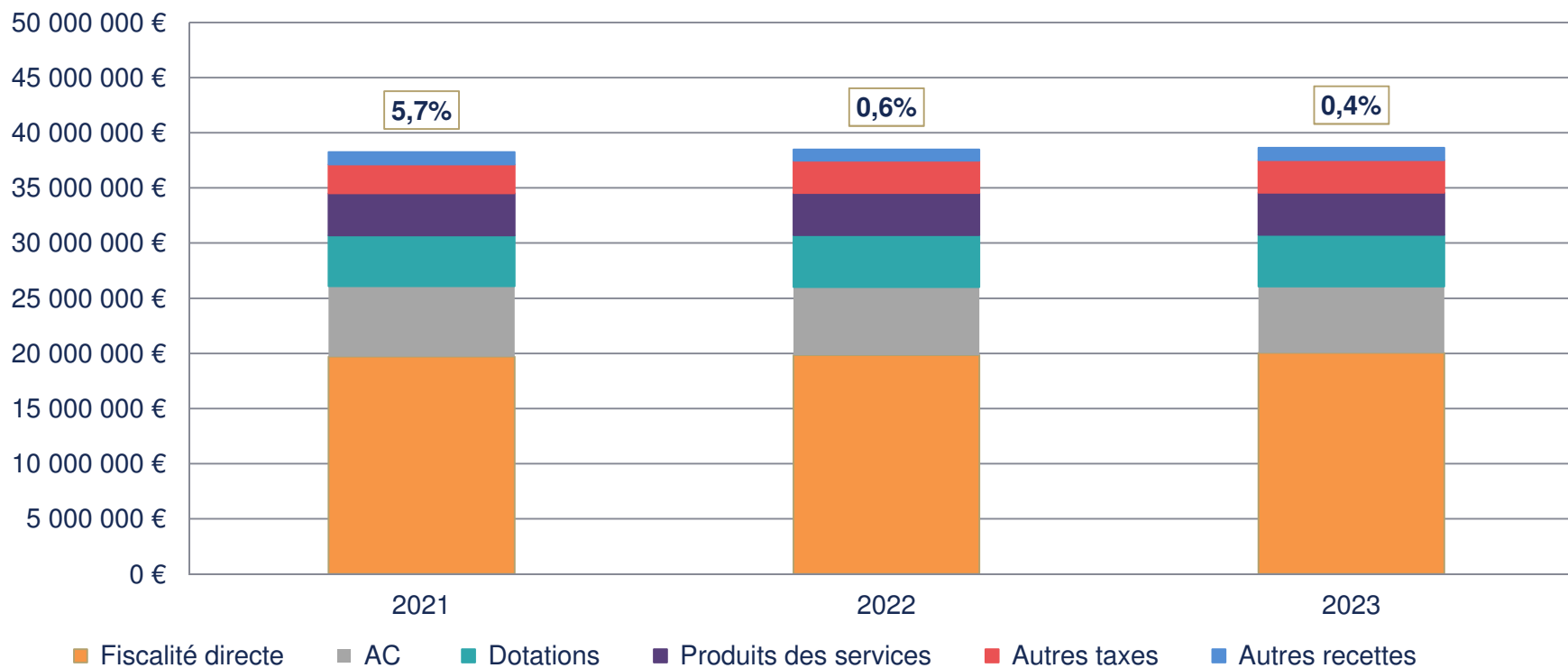
Les autres recettes en hausse à partir de 2023



Les produits des services proposés par la commune aux habitants augmentent de 7% entre 2021 et 2022 puis de 3% entre 2022 et 2023, suite à la baisse importante de 2020.

Les participations enregistrent une hausse de 120 K€ entre 2021 et 2022 suite à la participation versée pour les écoles maternelles privées. Les autres produits de gestion courante observent une tendance fluctuante avec une baisse sur 2020 et 2021 avant de repartir à la hausse l'année suivante.

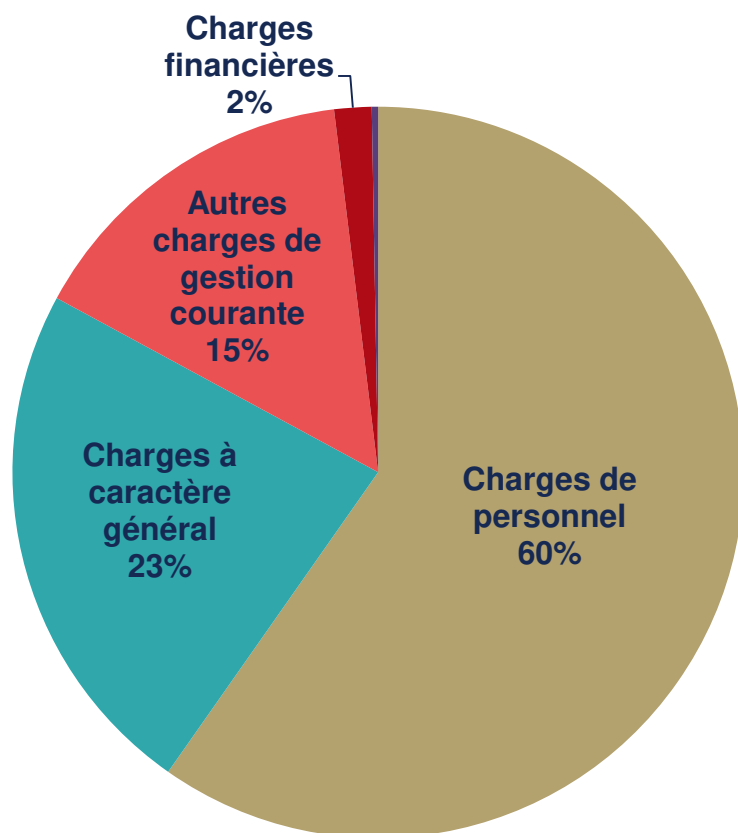
Les recettes réelles de fonctionnement augmentent rapidement en 2021 puis sont quasi-stables à partir de 2022



L'augmentation significative de la fiscalité directe tire vers le haut les recettes réelles de fonctionnement en 2021.

Toutefois, par prudence, les recettes réelles de fonctionnement évoluent, toutes sections confondues, de 0,6% puis 0,4% en 2022 et 2023.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement



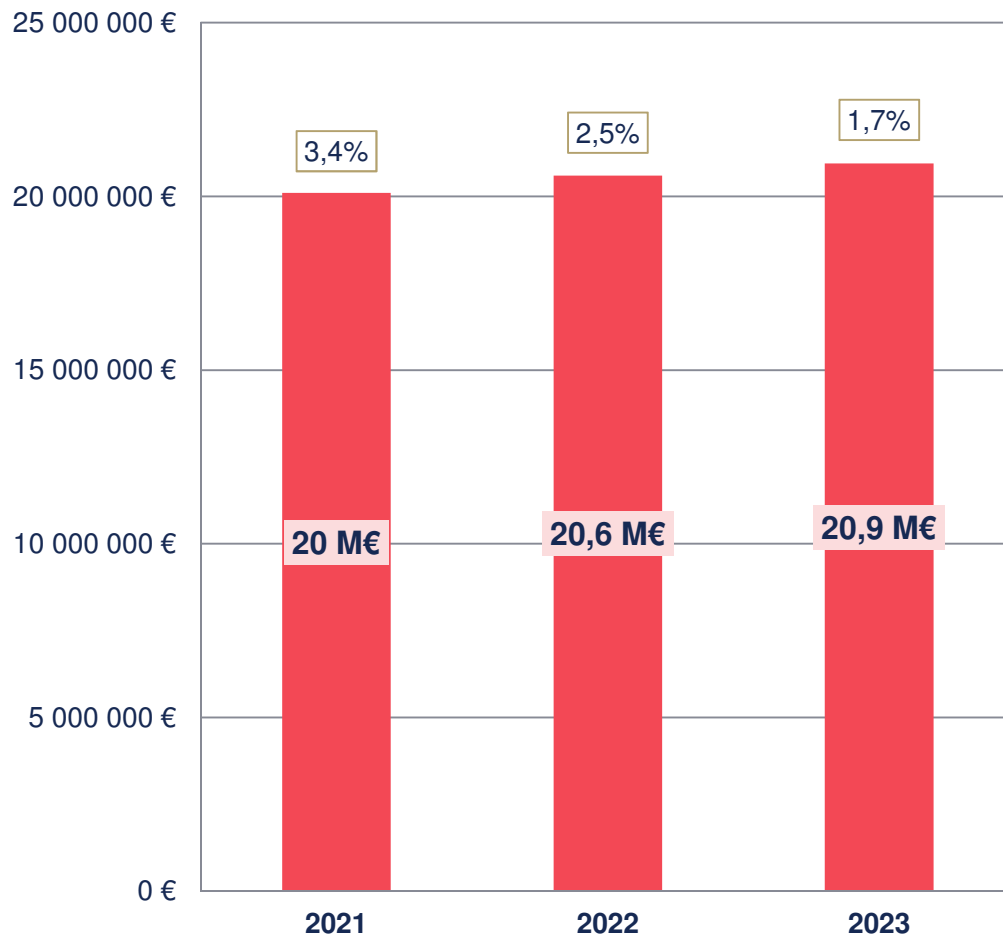
Les charges de personnel (60%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (23%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (15%) correspondent principalement aux subventions versées par la commune et à ses participations aux syndicats.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

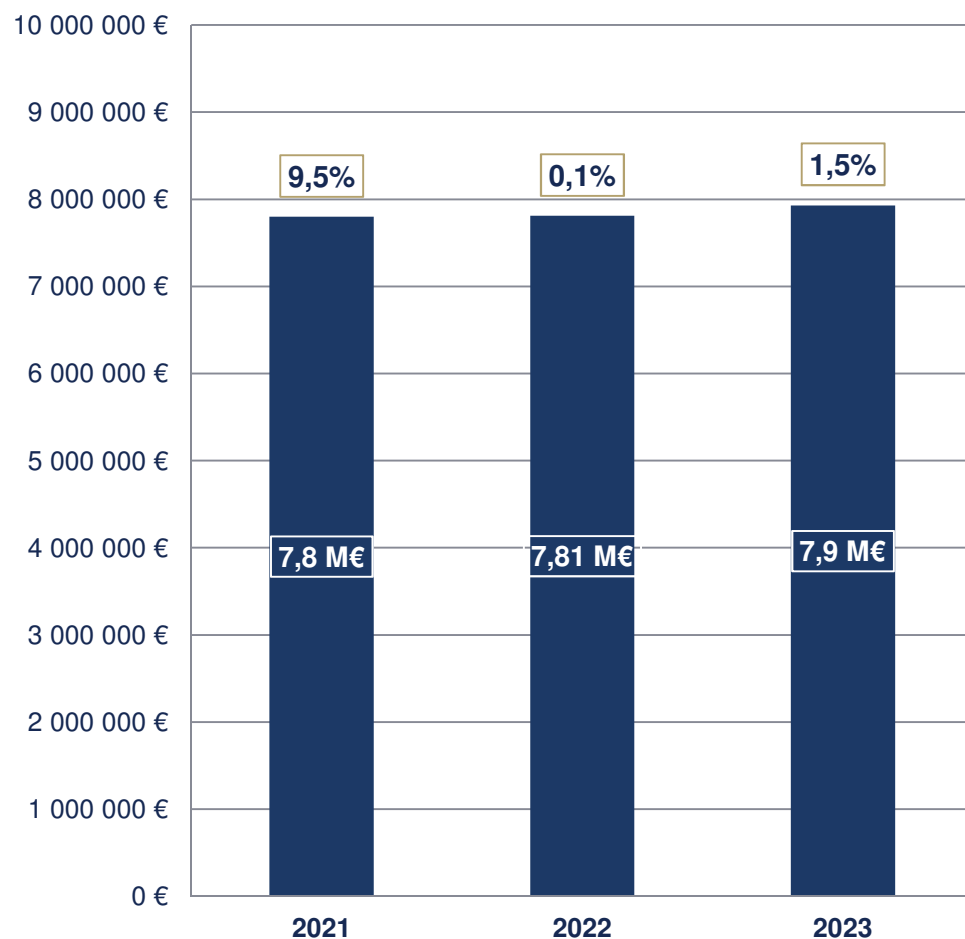
Les charges de personnel toujours prégnantes sur toute la période



Les dépenses de personnel représentent l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales.

(cf pages 29 à 31)

Les charges à caractère général : Impact du Tour de France pour 2021 et ensuite une évolution maîtrisée



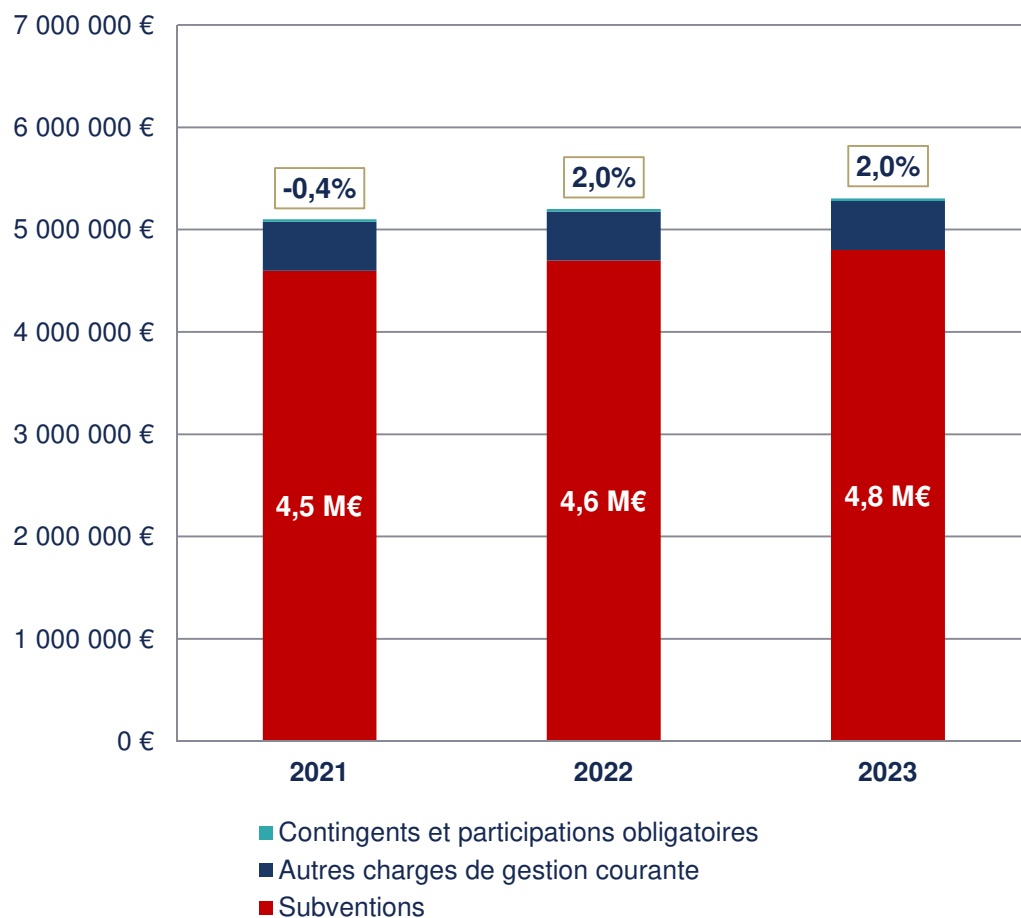
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Cette section est, tout comme le chapitre 012, très importante dans l'économie des dépenses réelles de fonctionnement.

L'année 2020 étant atypique on relève une hausse importante de 9,5% entre 2020 et 2021 alors que ce poste est en baisse de 1,2% par rapport à 2019 déduction faite du coût de la venue du Tour de France.

Le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à 23,2%. Il est comparable à la moyenne constatée en 2015 sur l'ensemble des communes au niveau national (24,3%). Cette donnée est à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

Les charges de gestion courante : Prédiction des impacts sociaux de l'après Covid

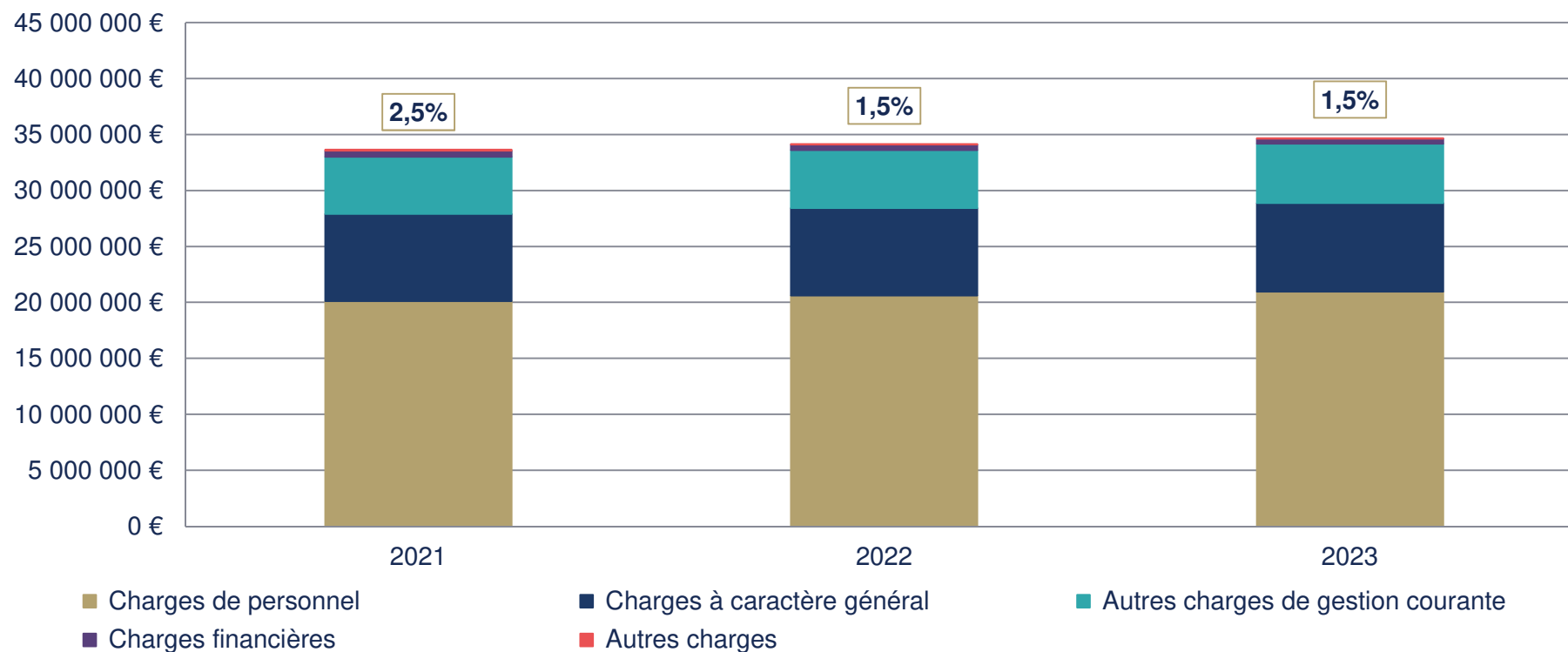


Les subventions versées représentent la part la plus prépondérante des charges de gestion courante dont la subvention versée au CCAS, le virement d'équilibre au budget annexe FAC et les subventions aux associations.

Une stabilité est envisagée pour 2021 car les spectacles et le Fest'art sont encore en mode dégradés.

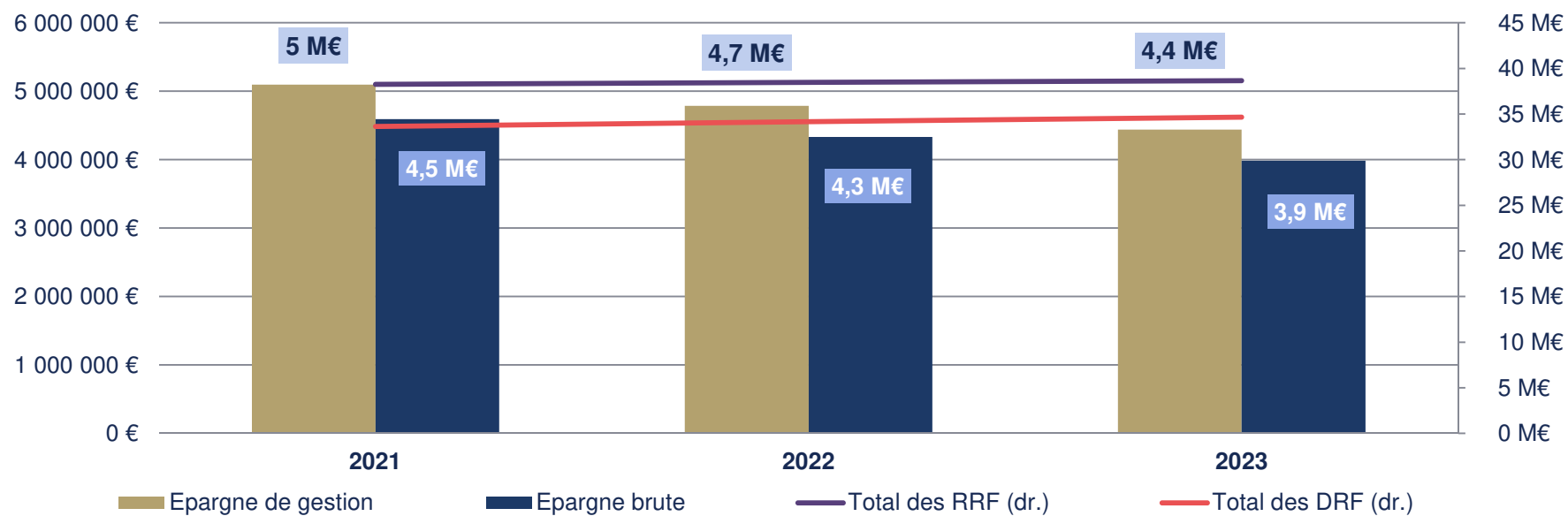
Une hausse de 2% est prévue à compter de 2022 avec un retour à une activité culturelle « normale » et surtout en prévision des conséquences sociales de l'après Covid.

Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement ...



Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent chaque année de 1,5% selon les prévisions, avec une augmentation plus importante en 2021 liée aux conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, les DRF passent de **33,65M€** en 2021 à **34,66M€** en 2023.

... Des épargnes préservées



Les épargnes diminuent légèrement mais restent à un niveau significatif, permettant le financement du remboursement de la dette en capital et ainsi préserver une épargne nette positive.

Un PPI de 10M€/an

	2021	2022	2023	Part du total
Epargne nette	308 011 €	262 171 €	184 124 €	2,4%
FCTVA	1 300 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	13,7%
Cessions	992 000 €	500 000 €	500 000 €	6,3%
Autres recettes	515 000 €	515 000 €	515 000 €	4,9%
Ressources propres	3 115 011 €	2 777 171 €	2 699 124 €	27,3%
Subventions	2 120 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	20,1%
Emprunts	5 165 236 €	5 422 829 €	5 500 877 €	51,1%
Utilisation des excédents	469 753 €	0 €	0 €	1,5%
TOTAL	10 870 000 €	10 300 000 €	10 300 000 €	

Le niveau des investissements envisagés est significatif. L'emprunt prévu par la collectivité reste assez soutenu sur l'ensemble de la période (16 M€ en 3 ans), même si en comparaison, la collectivité emprunte moins que les années précédentes (entre 6 M€ et 8 M€).

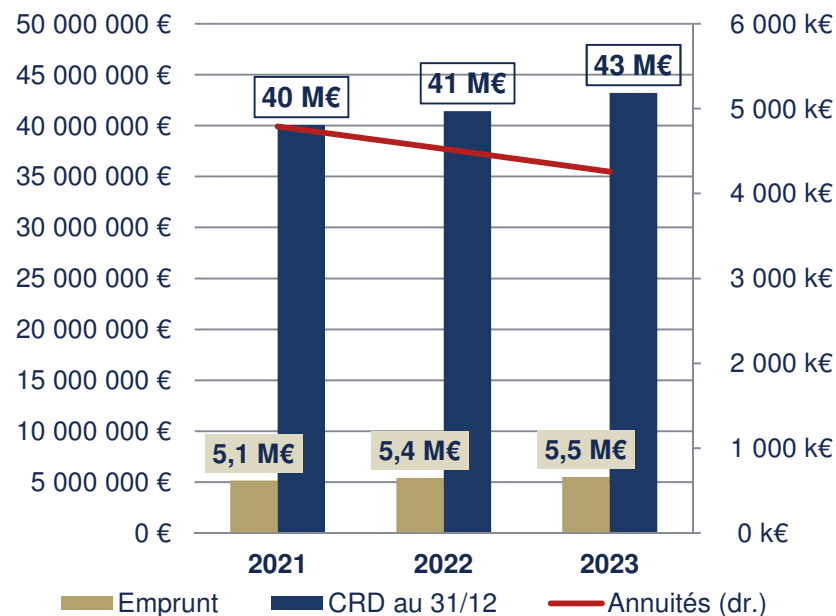
Les subventions participent à hauteur de **6,3 M€** sur la période ce qui représente **20%** du besoin total d'équipement à financer.

Opérations APCP 2021

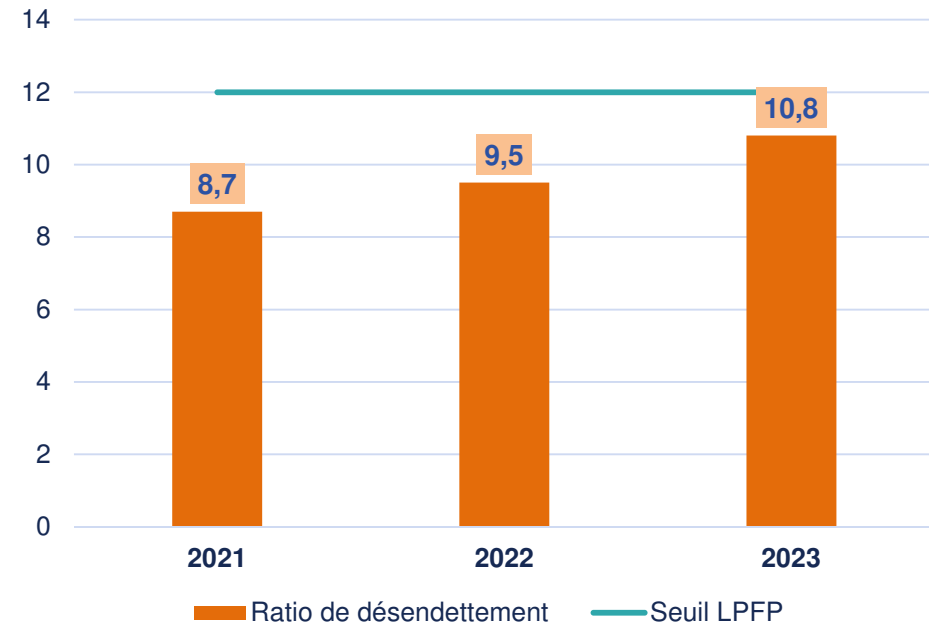
<i>OPERATIONS APCP 2021</i>	
<i>Aménagement des Quais de la confluence</i>	<i>Aménagement et sécurisation avenue Foch</i>
<i>Restauration et accessibilité Passerelle SNCF</i>	<i>Réparation Pont Beauséjour</i>
<i>Aménagement Place Joffre et square du 15° dragon</i>	<i>Requalification des espaces publics</i>
<i>Réhabilitation place et Eglise St Jean</i>	<i>Chaussées et trottoirs</i>
<i>Plan vélo</i>	<i>Projet urbain de quartier</i>
<i>Plan arbre et verdissement</i>	<i>Réfection marché couvert</i>
<i>Travaux de mise en conformité énergétique du parc de logements</i>	<i>Ecole élémentaire Jean Jacques Rousseau</i>
<i>Amélioration thermique et développement durable des bâtiments scolaires et sites sportifs</i>	<i>Réhabilitation du stade de la Jalousie</i>
<i>Projets actions cœur de bastide 2021/2031</i>	<i>Maison des associations</i>

Un encours de dette en augmentation avec un ratio de désendettement inférieur à 12 ans...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



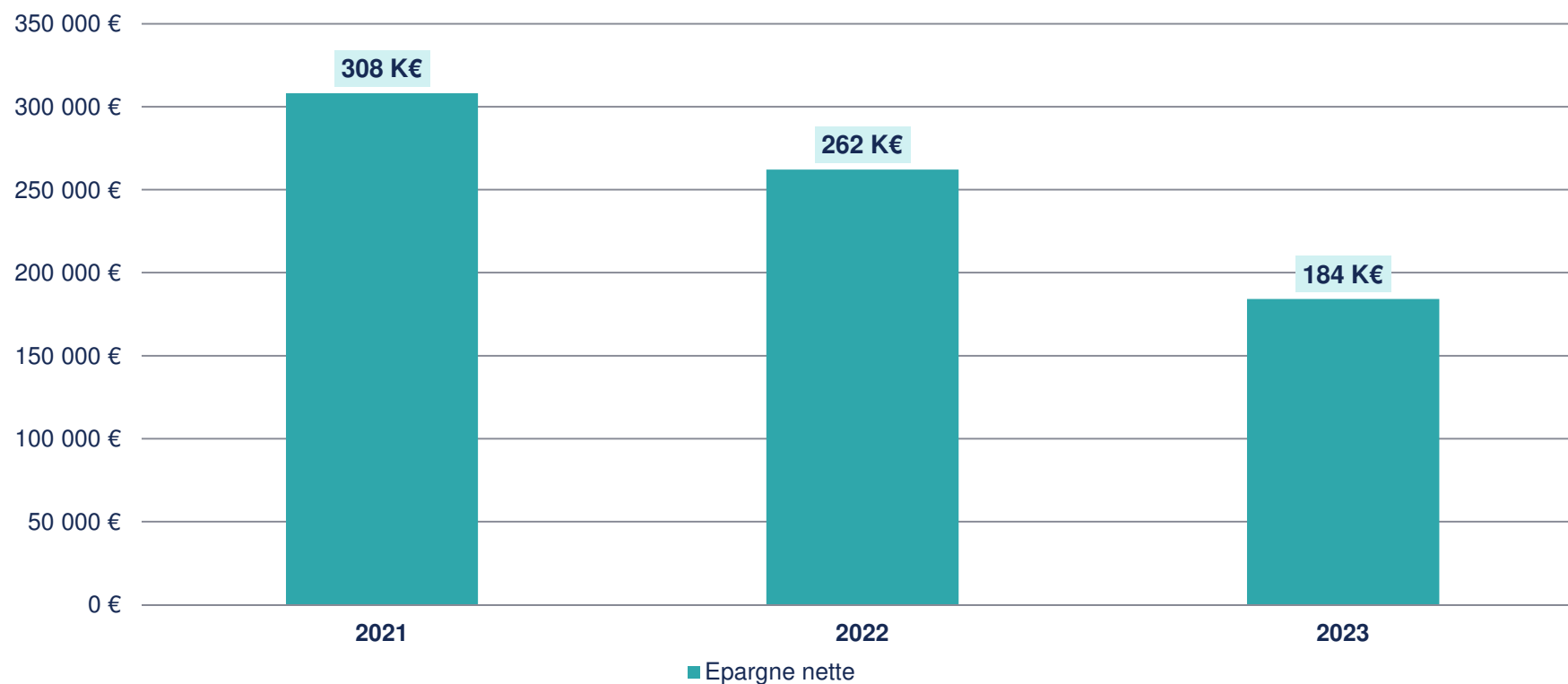
Le ratio de désendettement (en années)



La collectivité mobilise 16 M€ d'emprunts sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à 43 M€. Par ailleurs, l'annuité diminue sur toute la période du fait des échéances d'anciens emprunts et des nouveaux prêt moins onéreux au vu du contexte de taux actuel.

Le ratio de désendettement reste en-dessous des 12 ans instauré par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

... Et une épargne nette qui reste positive



L'épargne nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. Elle baisse sur la période, mais reste positive contrairement à l'épargne nette enregistrée en 2020 (11,6)

03

Conclusion

Comparaison des indicateurs financiers de la commune entre 2020, 2021 et les deux années suivantes

Ratios financiers de la collectivité en 2025	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	3 919 282 €	5 095 681 €	4 788 677 €	4 440 264 €
Epargne brute	3 364 360 €	4 592 909 €	4 332 381 €	3 985 591 €
Taux d'épargne brute	9,3%	12,0%	11,3%	10,3%
Epargne nette	- 818 230 €	308 011 €	262 171 €	184 124 €
CRD au 31/12	39 132 554 €	40 057 754 €	41 410 374 €	43 201 538 €
Ratio de désendettement	11,6 ans	8,7 ans	9,5 ans	10,8 ans
Volume total PPI	-	30 M€		
Fonds de roulement de fin d'exercice	1 969 753 €	1 500 000	1 500 000	1 500 000

Conclusion

- ▲ L'année 2020, crise sanitaire, économique et sociale oblige, a été, pour les collectivités locales comme pour l'Etat, un exercice budgétaire atypique : le « Quoi qu'il en coûte » du Gouvernement, partagé par tous, pour venir en aide au monde économique et aux plus précaires de nos concitoyens, etc... a eu sa déclinaison locale (aides aux entreprises, aux commerces, aux associations caritatives, suspensions et réductions de tarifs, de loyers, gratuité de services, distribution de masques, ...).
- ▲ La ville de Libourne n'a pas échappé à ce phénomène tout au long de 2020, les Libournais et le conseil municipal de Libourne y ayant unanimement souscrit.
- ▲ Aussi, principalement du fait d'un niveau de recettes en baisse, la ville de Libourne a connu en 2020 une détérioration significative de ses épargnes avec, pour la première fois, une épargne nette négative et un ratio de désendettement se rapprochant des 12 années, seuil fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022.
- ▲ Même s'il s'agit d'une situation essentiellement conjoncturelle, avec ses conséquences se prolongeant en début de période 2021/2023, il convient de passer ce cap difficile en reconstituant rapidement ses épargnes, tout en préservant ses ambitions pour devenir une ville dynamique et attractive en maintenant un niveau d'investissement significatif.

-
- ▲ En fonctionnement, pour atteindre cet objectif, la ville de Libourne doit à la fois conforter ses recettes, notamment avec une augmentation anticipée de son taux de fiscalité locale, inévitable compte tenu de la faiblesse endémique de ses bases, et donc de son produit fiscal, et maîtriser ses dépenses en se rapprochant dès que possible des prescriptions du pacte de Cahors.
 - ▲ En investissement, répondant d'ailleurs ainsi aux incitations de l'Etat dans le cadre du plan de relance, il est envisagé 30 M€ sur la période, après avoir réussi à le maintenir à près de 9M€ au cœur de la crise sanitaire de 2020.
 - ▲ C'est à ce prix que la ville de Libourne retrouvera dès 2021 des épargnes à un niveau acceptable avec une épargne nette positive et un ratio de désendettement inférieur à 10 ans, tout en conservant une politique d'investissement soutenue à la hauteur de ses ambitions.

E.

Budget annexe FAC Festivités Actions Culturelles : les orientations budgétaires

Evolution des principales charges de fonctionnement

▲ Les charges de personnel

2017	2018	2019	2020	2021	2022
393 218	432 565	430 086	429 859	468 842	475 874

▲ Les charges à caractère général

2017	2018	2019	2020	2021	2022
683 660	744 165	677 196	329 978	650 381	658 185

▲ Les intérêts de la dette

2017	2018	2019	2020	2021	2022
38 200	34 301	30 255	26 341	23 121	17 502

Evolution des principales recettes de fonctionnement

- ▲ Produits des services : Ce compte regroupe les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre

2017	2018	2019	2020	2021	2022
107 053	129 744	117 557	53 028	37 500	100 000

*2022 : reprise normale des abonnements et locations

- ▲ Subventions et participations (mécénats et partenaires institutionnels)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
277 384	298 867	258 218	151 625	191 100	193 393

Evolution de la subvention d'équilibre

- ▲ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : **une baisse exceptionnelle de la subvention de la collectivité en 2020 lié au contexte de la crise sanitaire**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget prévisionnel	895 000	920 000	990 000	995 000	769 000	1 000 000	1 015 000
Compte administratif	895 000	820 000	945 000	995 000	730 000		